



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-006

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-17-009 - Arrêté du 17 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (8 pages)	Page 5
R28-2020-12-29-003 - Arrêté modificatif autorisation EHPAD Le Moulin des Prés_LE MESNIL ESNARD_29122020 (4 pages)	Page 14
R28-2021-01-08-004 - ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 8 JANVIER 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC (3 pages)	Page 19
R28-2021-01-08-003 - ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 8 JANVIER 2021 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU NEUBOURG (3 pages)	Page 23
R28-2021-01-21-001 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) "KORIAN NYMPHÉAS BLEUS" à VERNON (2 pages)	Page 27
R28-2021-01-11-004 - DECISION DU 11 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE LECOUF » A MONTIVILLIERS (76) (2 pages)	Page 30
R28-2020-12-30-002 - Décision du 30 décembre 2020 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) "André Bodereau" et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) gérés par la Ligue de l'enseignement de Normandie. (3 pages)	Page 33
R28-2021-01-05-002 - DECISION DU 5 JANVIER 2021 PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE DENOMME « UNITE DE RECHERCHE CLINIQUE » AU PROFIT DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE (CLCC FB) DE CAEN (3 pages)	Page 37
R28-2021-01-04-005 - DECISION EN DATE DU 04/01/2021 AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT (3 pages)	Page 41
R28-2021-01-04-006 - DECISION EN DATE DU 04/01/2021 AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE SEES PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT (3 pages)	Page 45

R28-2021-01-11-003 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER A TITRE DEROGATOIRE L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION VISEE A L'ARTICLE R.6122-25-5° DU CSP SELON LA MODALITE DES AFFECTIONS DE LA PERSONNE AGEE POLYPATHOLOGIQUE DEPENDANTE OU A RISQUE DE DEPENDANCE PREVUE PAR LES ARTICLES R.6123-120-2°I, D.6124-177-1 A D.6124-177-9 ET D.6124-177-49 A D.6124-177-53 DU CSP AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE SITE DE GRANVILLE (2 pages)	Page 49
R28-2021-01-08-005 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « CERBALLIANCE NORMANDIE » (FERMETURE ET OUVERTURE DE SITES A VIMOUTIERS) (4 pages)	Page 52
R28-2021-01-18-002 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS - CH EURE-SEINE (1 page)	Page 57
Cour d'appel de Rouen	
R28-2021-01-07-009 - Délégation de signature achat public (3 pages)	Page 59
R28-2021-01-07-010 - Délégation de signature administrative (3 pages)	Page 63
R28-2021-01-07-011 - Délégation de signature gestion des rémunérations (3 pages)	Page 67
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest	
R28-2021-01-19-001 - Arrêté n° 2021-01 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (6 pages)	Page 71
R28-2021-01-19-002 - Arrêté n° 2021-02 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (3 pages)	Page 78
R28-2021-01-19-003 - Arrêté n° 2021-03 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (4 pages)	Page 82
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie	
R28-2021-01-04-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2021 (1 page)	Page 87
R28-2020-12-01-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - décembre 2020 (1 page)	Page 89
R28-2021-01-19-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2021 (26 pages)	Page 91
R28-2020-10-26-032 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2020 (2 pages)	Page 118
R28-2019-12-30-018 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - décembre 2019 (1 page)	Page 121
R28-2020-12-18-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - décembre 2020 (11 pages)	Page 123
R28-2020-11-30-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - novembre 2020 (1 page)	Page 135

R28-2020-12-29-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - décembre 2020 (34 pages)	Page 137
R28-2021-01-04-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - janvier 2021 (13 pages)	Page 172
R28-2020-12-01-008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - novembre 2020 (8 pages)	Page 186
R28-2021-01-18-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - janvier 2021 (12 pages)	Page 195
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2021-01-15-004 - Arrêté fixant le montant des aides de l'État pour les contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats uniques d'insertion - contrats initiative emploi support des parcours emploi compétences (PEC) (7 pages)	Page 208
R28-2021-01-15-002 - Arrêté SGAR n° 20-010 portant renouvellement de la composition nominative du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen (2 pages)	Page 216
R28-2021-01-15-003 - Arrêté SGAR n° 21-009 portant composition nominative du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Rouen (4 pages)	Page 219
Rectorat Caen	
R28-2021-01-19-004 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Eure (3 pages)	Page 224
R28-2021-01-19-005 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Education nationale de Seine-Maritime (3 pages)	Page 228
R28-2020-12-22-008 - Arrêté SCAED 20-100 portant délégation de signature en matière administrative à madame GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie (4 pages)	Page 232

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-17-009

Arrêté du 17 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 9 juillet
2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités

*Arrêté du 17 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2020 fixant la liste des postes éligibles
à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins
est ou est insuffisante*

Arrêté du 17 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2020 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter 2 octobre 2020 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 11 décembre 2019 ;

ARRÊTE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARTICLE 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée à l'article 1 de l'arrêté du 9 juillet 2020 est remplacée par la liste suivante :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Radiologie
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation
1400035	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Pédiatrie Pneumologie ORL Radiologie
140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Gériatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



140000134	CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'ÈVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	Etablissement Public de Santé Mentale CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie Odontologie Ophtalmologie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine physique et de réadaptation Médecine d'urgence Néonatalogie Neurologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Médecine d'urgence Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000393	CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne
610780082	C.H.I.C - ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Médecine générale Médecine d'urgence Ophtalmologie Radiologie
610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER DE MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER DE FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Médecine générale Pneumologie Psychiatrie Radiologie
140000159	CENTRE HOSPITALIER DE VIRE	Médecine générale Gériatrie Psychiatrie
610780157	CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie Urologie
270000102	CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE PONT-AUDEMER	Gériatrie Médecine générale
760780734	CENTRE HOSPITALIER DE FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Pédiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Pédiatrie
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie et hépatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie Réanimation médicale Soins palliatifs
270000060	CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY	Gériatrie
270000086	CENTRE HOSPITALIER DE GISORS	Biologie médicale Gériatrie
270000110	CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARE	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Pédiatrie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie Radiologie
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Radiologie
760780064	CH NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie
760780262	C.H. DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie Médecine générale
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Médecine générale Psychiatrie
760780056	CENTRE HOSPITALIER DE EU	Médecine générale Gériatrie
760780023	CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	Anesthésie-réanimation Biologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale (addictologie) Neurologie Médecine d'urgence Oncologie médicale Pédiatrie Psychiatrie Radiologie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



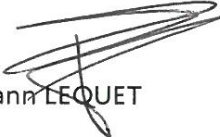
ARTICLE 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 17 décembre 2020

Pour le Directeur général,
Le Directeur de l'Appui à la
Performance,


Yann LEQUET

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-29-003

Arrêté modificatif autorisation EHPAD Le Moulin des
Prés_LE MESNIL ESNARD_29122020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la
Seine-Maritime

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'AUTONOMIE du Département de la
Seine-Maritime

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

Rouen, le **29 DEC. 2020**

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LE MOULIN DES PRÉS SITUÉ AU MESNIL-ESNARD

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 16 janvier 1998 portant extension de la capacité d'accueil à 63 lits dont 1 pour l'accueil temporaire de l'EHPAD Le Moulin des Prés au Mesnil Esnard ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Moulin des Prés pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

VU la décision du 23 octobre 2019 relative à l'actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2019-2023 ;

VU la délibération n° 1.2 du Département de la Seine-Maritime du 21 juin 2018 relative au Schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

VU la délibération n° 0.1 du 14 octobre 2019 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de l'unité protégée transmis le 17 janvier 2020 ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation renouvelée à compter du 4 janvier 2017 sera modifiée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD Le Moulin des Prés N° FINESS : 76 091 964 7 Code statut juridique : 21	Entité Etablissement : EHPAD Le Moulin des Prés LE MESNIL ESNARD N° FINESS : 76 091 964 7 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 45 – TP – HS
--	--

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 50 places Capacité totale autorisée : 49 places	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 13 places	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place

ARTICLE 2 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation ;

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, est porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et du président du Conseil départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime. La saisine du Tribunal Administratif de Rouen peut également se faire *via Télérecours citoyen* www.telerecours.fr ;

ARTICLE 6 : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime et du Département.

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Thomas DEROCHE

Le Président du Département de
la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-08-004

**ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 8
JANVIER 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC**

**ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc modifié le 17/11/2015, le 26/02/2019 et le 14/09/2020 ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime en date du 18 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Mme Claudine LELIEVRE » est remplacée par « Mme Dominique HEBERT »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 8 janvier 2021

P/Le Directeur général,
Le Directeur de l'Offre de Soins,


ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Clotilde EUDIER - Maire de Saint Romain de Colbosc	23/05/2020
	Mme Jocelyne GUYOMAR - Représentant la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole	23/07/2020
	M. Denis MERVILLE - Conseiller départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Frédérique PRUGNIAUX - Représentant la CSIRMT	14/09/2020
	Dr Grégoire PICOT - Représentant la CME	17/11/2015
	M. Christophe ROGERET - Représentant les organisations syndicales	26/02/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Irène FERMENT (Usagers - Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Dominique HEBERT (Usagers - Désigné par le Préfet)	08/01/2021
	Mme Claudette RINGOT (Personnalité qualifiée Désigné par le DGARS)	14/09/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-08-003

**ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 8
JANVIER 2021 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DU NEUBOURG**

**ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU NEUBOURG**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Neubourg modifié le 22/09/2015, le 25/09/2015 et le 06/11/2020 ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en date du 14 décembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Neubourg modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « Mme Françoise MAILLARD » est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de santé de Normandie et la directrice déléguée, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 8 janvier 2021

P/Le Directeur général,
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Neubourg

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Isabelle VAUQUELIN - Maire du Neubourg	23/05/2020
	Mme Françoise MAILLARD - Représentant la communauté de communes du Pays du Neubourg	08/01/2021
	Mme Martine SAINT-LAURENT - Conseillère départementale	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Ingrid DELABRIERE - Représentant la CSIRMT	25/09/2020
	Dr Bertrand SOULIAC - Représentant la CME	21/10/2020
	Mme Anne-Marie POQUET - Représentant les organisations syndicales	06/11/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Hervé DAJON - (usagers - désigné par le Préfet)	06/11/2020
	M. Jean-Marc PAVARD - (usagers - désigné par le Préfet)	06/11/2020
	M. Reynald HUGUET- (personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	10/06/2020

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-21-001

Arrêté portant modification de l'autorisation de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées
Dépendantes (EHPAD) "KORIAN NYMPHÉAS BLEUS"
à VERNON

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « KORIAN NYMPHEAS BLEUS » A VERNON

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Département de l'Eure,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.312-9, relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

VU le décret du 17 Juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Normandie à compter du 15 Juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Korian Nymphéas Bleus";

VU la décision du 15 Juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'entrée en CPOM de l'EHPAD KORIAN les nymphéas bleus de VERNON en date du 01 Janvier 2020 et le souhait de reconnaître le mode de fonctionnement capacitaire actuel ;

CONSIDERANT que l'opération est sans incidence sur le fonctionnement de l'EHPAD et relève uniquement d'une régularisation ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1: Cet arrêté modifie l'arrêté du 28 novembre 2016 susvisé suite à une erreur concernant la capacité totale de l'établissement. La régularisation capacitaire est portée à 64 lits d'hébergement permanent, 24 lits d'unité Alzheimer et 2 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2: Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes:

Entité juridique Société "Les Bégonias" - Devecey (25) N° FINESS : 25 001 868 6 Code statut juridique : 75 – autre société	Entité Etablissement : EHPAD « Korian Nymphéas bleus » à Vernon (27) N° FINESS : 27 001 334 5 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 47 - TP
--	---

Hébergement permanent	Unité Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 76 lits Capacité totale autorisée : 64 lits	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 12 lits Capacité totale autorisée : 24 lits	Code discipline d'équipement : 657 – accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 lits Capacité totale autorisée : 2 lits

ARTICLE 3: La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au maximum à 100 % de la capacité de l'hébergement permanent.

ARTICLE 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de l'Eure et du Département de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Département de l'Eure,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 7: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et du Département de l'Eure.

Fait à EVREUX, le

21 JAN. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Le Président du Conseil départemental,

Le Directeur général
Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-11-004

DECISION DU 11 JANVIER 2021 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE LECOUF »
A MONTIVILLIERS (76)

DECISION du 11 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE LECOUF » SUR LA COMMUNE DE MONTIVILLIERS (76290)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Inférieure du 12 décembre 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 34 rue Gambetta à MONTIVILLIERS (licence n° 11) ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU la lettre du 14 décembre 2020 de la mairie de MONTIVILLIERS (76290) transmise à l'Agence régionale de santé de Normandie le 8 janvier 2021 par le cabinet FIDAL, avocats, sis 91 avenue Antoine de Saint-Exupéry, BP 850, 76235 BOIS GUILLAUME cedex, représentant l'officine de

pharmacie SELARL « PHARMACIE LECOUF », attestant de l'adresse définitive de l'officine de pharmacie : 34 rue Léon Gambetta 76290 MONTIVILLIERS, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de la Seine-Inférieure du 12 décembre 1942 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie, objet de la licence n° 11 sur la commune de MONTIVILLIERS (76290), est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 34 rue Léon Gambetta 76290 MONTIVILLIERS.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 11 janvier 2021

Pour le Directeur général,
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-30-002

Décision du 30 décembre 2020 portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) "André Bodereau" et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) gérés par la Ligue de l'enseignement de Normandie.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'IME « ANDRE BODEREAU » ET DU
SESSAD GERES PAR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du directeur général par intérim en date du 27 décembre 2016 autorisant le renouvellement d'autorisation de l'IME géré par l'entité dénommée Ligue de l'enseignement de Basse-Normandie ;

VU la décision du directeur général par intérim en date du 27 décembre 2016 autorisant le renouvellement d'autorisation du SESSAD géré par l'entité dénommée Ligue de l'enseignement de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2023 ;

VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 4 décembre 2020 ;

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96

www.ars-normandie.fr



CONSIDERANT la demande formulée par l'association conforme aux termes du CPOM 2020-2024 entre l'ARS et la Ligue de l'enseignement de Normandie afin de faire évoluer les autorisations actuelles vers un agrément en mode parcours IME et SESSAD venant faire dispositif ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : L'autorisation de fonctionnement de l'IME et du SESSAD « André Bodereau », en Dispositif d'Accompagnement et de Ressources (DARE) « André Bodereau », est accordée pour une capacité totale de 180 places. Dans le cadre de cette autorisation en mode parcours, la Ligue de l'enseignement de Normandie proposera toutes formes d'accueil et d'accompagnement, avec ou sans hébergement, sur site, à domicile ou en milieu ordinaire.

Cette modalité d'autorisation en mode parcours entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Ligue de l'Enseignement de Normandie N° FINESS : 14 002 848 1 Code statut juridique : Association Loi 1901 RUP	Entité Etablissement : DARE André Bodereau N° FINESS : 14 000 255 1 Code catégorie : 183 - IME Mode de financement : 57- ARS Dotation globale
--	--

Code discipline d'équipement : 844 – tous les projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Pers.Handicap. (sans autre indication)

Code mode fonctionnement : 48 – tous modes d'accueil et d'accompagnement

Capacités précédentes : 120 places d'IME (82 places en semi-internat et 38 places en internat) et 60 places de SESSAD

Capacité totale autorisée : 180 places

ARTICLE 4 : la présente autorisation entraîne la fermeture du code établissement 140025081 dans le fichier FINESS à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 (date du dernier renouvellement d'autorisation suite à analyse d'évaluation externe) jusqu'au 4 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Agence Régionale de Santé de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31.70.96 96
www.ars.normandie.fr



Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados pour les tiers intéressés. Cette saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via l'application Télérecours citoyen : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **30 DEC. 2020**

Le Directeur Général

La Directrice générale adjointe
Elise NOGIERA

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Clément Marot
2, place Jean Moulin
CS 55036
14050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 96 96

www.ars-normandie.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-05-002

**DECISION DU 5 JANVIER 2021 PORTANT
AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES
IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE DENOMME
« UNITE DE RECHERCHE CLINIQUE » AU PROFIT
DU CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER
FRANCOIS BACLESSE (CLCC FB) DE CAEN**

**DECISION DU 5 JANVIER 2021 PORTANT AUTORISATION D'UN LIEU DE RECHERCHES
IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE DENOMME « UNITE DE RECHERCHE CLINIQUE »**

AU PROFIT DU

CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER FRANCOIS BACLESSE (CLCC FB) DE CAEN

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1121-1 à L 1121-17 et R 1121-11 à R 1121-16 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié le 6 mai 2011, fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la décision du 1^{er} décembre 2015 portant autorisation d'un lieu de recherches biomédicales au profit de l'Unité de Phases Précoces du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer François Baclesse à Caen ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU la demande présentée le 6 août 2020 par Monsieur le Professeur Marc André MAHE, Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, 3 avenue du Général Harris, 14076 CAEN CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine, dénommé « Unité de Recherche Clinique », sis au Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, 3 avenue du Général Harris, 14076 CAEN CEDEX ;

VU les éléments complémentaires apportés par le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse les 6 novembre et 4 décembre 2020 ;

VU le rapport du 29 décembre 2020 de Monsieur le Docteur François BRECHON, Médecin conseil et de Madame Monique VIENNE, Pharmacien inspecteur de santé publique, tous deux affectés à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le lieu de recherches impliquant la personne humaine envisagé dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine, dénommé « Unité de Recherche Clinique », est accordée au **Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, 3 avenue du Général Harris, 14076 CAEN CEDEX.**

ARTICLE 2 : Le lieu est placé sous la responsabilité du Professeur Marc André MAHE.

ARTICLE 3 : Le lieu réalise des recherches en cancérologie conduites chez les volontaires malades adultes. Les recherches envisagées portent sur le médicament (phase I à IV), les produits cellulaires à finalité thérapeutique, les biomatériaux, les dispositifs médicaux et les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro.

ARTICLE 4 : Les locaux du lieu de recherches impliquant la personne humaine, représentant une surface de 80 m², sont intégrés dans l'hôpital de jour au rez-de-chaussée du Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse. Ils disposent de 4 lits d'hospitalisation dédiés.

ARTICLE 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter de la date de la présente décision. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cedex. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télécours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 5 janvier 2021

P/Le Directeur général,
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-04-005

DECISION EN DATE DU 04/01/2021 AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS
THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE
PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET
RESPIRATOIRE PERSISTANT

DECISION
en date du 04/01/2021

**AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE**

**PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS
THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET
RESPIRATOIRE PERSISTANT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles :

- L1232-1 à L1232-6 et R1232-1 à R1232-14 relatifs aux prélèvements d'organes sur personnes décédées,
- L1233-1 à L1233-4, L1235-1 à L1235-7 et R1233-1 à R1233-10 relatifs aux établissements autorisés à prélever des organes à des fins thérapeutiques,
- L1241-1 à L1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- R1241-1 à R1241-2-1 relatifs aux prélèvements de tissus sur une personne décédée,
- L1242-1 à L1242-3 et R1242-1 à R1242-7 relatifs aux établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques ;

VU la loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, modifiée par la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 et par la loi n° 2013-715 du 6 août 2013 ;

VU l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

VU la circulaire DGS/DH/SQ4 n°97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU la décision de la Directrice de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 25 janvier 2016 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

VU la demande du 26 juin 2020 adressée par le Centre Hospitalier de l'Aigle, en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

VU l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 14 décembre 2020 ;

VU le rapport de Monsieur le Docteur François BRECHON, médecin conseil à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L 1233-1, R 1233-2, R 1233-5, L 1242-1 et R 1242-2 du Code de la santé publique, cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'Agence de la biomédecine et par les services de l'Agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées aux articles R 1233-7 et R 1242-3 du Code de la santé publique, relatif aux prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur personnes décédées ;

DECIDE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de l'Aigle en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, **est accepté**.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 1233-2, R 1233-4, R 1233-6 et de l'article R 1242-2 du Code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, à compter du 25 janvier 2021, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 24 janvier 2026.

Conformément aux dispositions des articles L 1233-1 alinéa 2, L1242-1 alinéa 4, R 1233-5 et R 1242-3 du Code de la santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, soit au plus tard le 24 juin 2025.

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Article 3: Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la santé publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la santé publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Article 4: Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 5: Par application des dispositions de l'article R. 1233-6 du Code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de l'Aigle.

Fait à CAEN, le 4 janvier 2021

Le Directeur de l'Offre de Soins,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-04-006

DECISION EN DATE DU 04/01/2021 AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER DE SEES PORTANT
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS
THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE
PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET
RESPIRATOIRE PERSISTANT

DECISION
en date du 04/01/2021

**AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER DE SEES**

**PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS
THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET
RESPIRATOIRE PERSISTANT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles :

- L1232-1 à L1232-6 et R1232-1 à R1232-14 relatifs aux prélèvements d'organes sur personnes décédées,
- L1233-1 à L1233-4, L1235-1 à L1235-7 et R1233-1 à R1233-10 relatifs aux établissements autorisés à prélever des organes à des fins thérapeutiques,
- L1241-1 à L1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- R1241-1 à R1241-2-1 relatifs aux prélèvements de tissus sur une personne décédée,
- L1242-1 à L1242-3 et R1242-1 à R1242-7 relatifs aux établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques ;

VU la loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, modifiée par la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 et par la loi n° 2013-715 du 6 août 2013 ;

VU l'ordonnance 2020-306 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

VU la circulaire DGS/DH/SQ4 n°97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU la décision de la Directrice de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 25 janvier 2016 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

VU la demande du 2 juin 2020 adressée par le Centre Hospitalier de Sées, en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

VU l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 8 octobre 2020 ;

VU le rapport de Monsieur le Docteur François BRECHON, médecin conseil à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L 1233-1, R 1233-2, R 1233-5, L 1242-1 et R 1242-2 du Code de la santé publique, cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'agence de la biomédecine et par les services de l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées aux articles R 1233-7 et R 1242-3 du Code de la santé publique, relatif aux prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur personnes décédées ;

DECIDE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sées en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, **est acceptée**.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 1233-2, R 1233-4, R 1233-6 et de l'article R 1242-2 du Code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, à compter du 25 janvier 2021, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 24 janvier 2026.

Conformément aux dispositions des articles L 1233-1 alinéa 2, L1242-1 alinéa 4, R 1233-5 et R 1242-3 du Code de la santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, soit au plus tard le 24 juin 2025.

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Article 3: Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la santé publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la santé publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Article 4: Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 5: Par application des dispositions de l'article R. 1233-6 du Code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Sées.

Fait à CAEN, le 4 janvier 2021

Le Directeur de l'Offre de Soins,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-11-003

DECISION PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
A TITRE DEROGATOIRE L'ACTIVITE DE SOINS DE
SUITE ET DE READAPTATION VISEE A L'ARTICLE
R.6122-25-5° DU CSP SELON LA MODALITE DES
AFFECTIONS DE LA PERSONNE AGEE
POLYPATHOLOGIQUE DEPENDANTE OU A RISQUE
DE DEPENDANCE PREVUE PAR LES ARTICLES
R.6123-120-2°I, D.6124-177-1 A D.6124-177-9 ET
D.6124-177-49 A D.6124-177-53 DU CSP AU PROFIT
DU CENTRE HOSPITALIER
AVRANCHES-GRANVILLE SITE DE GRANVILLE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER, A TITRE DEROGATOIRE,
L'ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION VISEE A L'ARTICLE R. 6122-25 5° DU CSP
SELON LA MODALITE AFFECTIONS DE LA PERSONNE AGEE POLYPATHOLOGIQUE,
DEPENDANTE OU A RISQUE DE DEPENDANCE PREVUE PAR LES ARTICLES R. 6123-120-2°i, D.
6124-177-1 A D. 6124-177-9 ET D. 6124-177-49 A D. 6124-177-53 DU CSP**

**AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE
SITE DE GRANVILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 6122-9-1 et R 6122-31-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois ;

CONSIDERANT que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens des articles précités, constatée par arrêté ministériel du 21 mars 2020 ;

CONSIDERANT le projet médical du Centre hospitalier d'Avranches-Granville visant, notamment, à la réorganisation des lits de SSR sur le territoire et de spécialisation du site de Granville sur des activités gériatriques et de rééducation/réadaptation ;

CONSIDERANT que pour faire face à la menace sanitaire grave Covid-19, le Centre Hospitalier d'Avranches-Granville, titulaire d'une autorisation de SSR selon la modalité affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou a risque de dépendance sur le site d'Avranches, a proposé d'installer cette activité de soin sur le site de Granville, pour prendre en charge des patients Covid.

CONSIDERANT que cette activité fera l'objet d'un dépôt de dossier d'autorisation de changement de lieu d'implantation lors d'une période de dépôt réglementaire, afin de pérenniser, au-delà de la crise sanitaire liée à la COVID-19, cette activité sur ce nouveau site d'implantation.

DECIDE

ARTICLE 1: En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du Code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité SSR selon la modalité affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou a risque de dépendance est accordée au CH d'Avranches-Granville, site de Granville - 849 rue des Menneries - BP 629 - 50406 GRANVILLE cedex – FINESS 500000260

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est fixée pour une durée de 6 mois à compter du 11 janvier 2021 jusqu'au 11 juillet 2021

ARTICLE 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur de la Direction de l'offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 11 janvier 2021

P/Le Directeur général,
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-08-005

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES
MEDICAUX « CERBALLIANCE NORMANDIE »
(FERMETURE ET OUVERTURE DE SITES A
VIMOUTIERS)**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« CERBALLIANCE NORMANDIE »
(Fermeture et ouverture de sites à VIMOUTIERS)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1994 modifié du préfet du Calvados autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » sise désormais 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 591 5 ;

VU la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

VU la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE », reçue le 7 janvier 2021, relative à la fermeture le 4 décembre 2020 du site du laboratoire situé 9, place Mackau – 61120 VIMOUTIERS en raison de dégâts causés par un incendie et à l'ouverture d'un site provisoire situé 13, rue de Châtelet – 61120 VIMOUTIERS à compter du 5 janvier 2021 et les informations recueillies lors de la visite des locaux provisoires le 17 décembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » relative à la fermeture le 4 décembre 2020 du site du laboratoire situé 9, place Mackau – 61120 VIMOUTIERS en raison de dégâts causés par un incendie et à l'ouverture d'un site provisoire situé 13, rue de Châtelet – 61120 VIMOUTIERS à compter du 5 janvier 2021 est acceptée.

ARTICLE 2: L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 1994 susvisé est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE », sise 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, enregistrée au FINESS sous le N° EJ 76 003 591 5, est implanté sur les sites suivants :

- 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE

N° FINESS ET (site principal) 76 003 424 9 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes en cas d'urgence : biochimie générale et spécialisée et hémostase ;

- Centre commercial du Mont Gaillard – avenue du Bois au Coq Prolongée – 76620 LE HAVRE
N°FINESS ET 76 003 425 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 162, avenue des Provinces – 76120 LE GRAND QUEVILLY

N°FINESS ET 76 003 427 2 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes en cas d'urgence : biochimie générale et spécialisée et hémostase ;

- 6, rue Joachim du Bellay – 76000 ROUEN

N°FINESS ET 76 003 426 4 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 18, rue des Roquemonts – 14050 CAEN

N° FINESS ET 14 003 060 2 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie et bactériologie ;

- Pôle santé de la Côte Fleurie – 8, rue de la Brèche du Bois – RD 62 – 14113 CRICQUEBOEUF
N° FINESS ET 14 00 2688 1 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes :
biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie ;

- 20, rue Auguste Decaens – 14800 DEAUVILLE
N° FINESS ET 14 002 689 9 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- Maison médicale de Deauville Côte-Fleurie – CréActive Place – 14800 DEAUVILLE
N°FINESS ET 14 002 881 2 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- Boulevard Maurice Thorez – 14160 DIVES-SUR-MER
N°FINESS ET 14 002 836 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 45, cours Albert Manuel – 14600 HONFLEUR
N°FINESS ET 14 002 815 0 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 23, avenue Victor Hugo – 14100 LISIEUX
N°FINESS ET 14 002 814 3 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 9, place Le Hennuyer – 14100 LISIEUX
N° FINESS ET 14 002 687 3 – site ouvert au public (plateau technique), pratiquant des examens des sous-familles suivantes : biochimie générale et spécialisée (dont dosage des marqueurs sériques de la trisomie 21), pharmacologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, spermologie diagnostique, sérologie infectieuse, bactériologie, parasitologie, mycologie, virologie ;

- 54 bis, avenue Jean Jaurès – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE
N°FINESS ET 14 003 063 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 573, grande Rue – 27310 BOURG-ACHARD
N° FINESS ET 27 002 831 9 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 9, boulevard Pasteur – 27500 PONT-AUDEMER
N°FINESS ET 27 002 738 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- A compter du 5 janvier 2021 : 13, rue de Châtelet – 61120 VIMOUTIERS
N° ET FINESS 61 000 645 4 – site pré- et post-analytique ouvert au public.

ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans un délai d'un mois.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ARTICLE 6 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le, le 8 janvier 2021

P/ Le Directeur général,
Le Directeur de l'Offre de Soins,


Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-18-002

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXCERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS -
CH EURE-SEINE**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 11 mai 2015 avec effet au 6 mai 2016 pour une durée de 5 ans, au profit **du Centre Hospitalier Eure-Seine**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète et d'hospitalisation à temps partiel de jour sur les sites d'Evreux et de Vernon est tacitement renouvelée en date du 6 novembre 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 novembre 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 5 novembre 2028.

Cour d'appel de Rouen

R28-2021-01-07-009

Délégation de signature achat public

Délégation de signature en matière d'achat public

COUR D'APPEL DE ROUEN

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 312-67 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 27 juin 2018, portant nomination de Madame Odile RIBEAUCOURT en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er septembre 2018,

Vu notre précédente décision de délégation de signature en date du 23 juillet 2020,

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Odile RIBEAUCOURT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

Article 2 :

A la condition de transmettre au service budgétaire du service administratif régional tout projet de commande se rapportant à des dépenses non obligatoires, délégation conjointe de leur signature, avec effet au 1^{er} janvier 2021, est donnée aux personnes désignées ci-dessous pour l'émission de bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € toutes taxes comprises, en exécution de marchés publics ou hors marché public :

- S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :

Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire ;

Mademoiselle Isabelle SADE, greffière, responsable adjoint chargée de la gestion budgétaire ;

Madame Corinne HUSSON-LEFEBVRE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de l'informatique ;

Madame Julie HALLART, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;

Madame Myriam VASNIER, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;

Madame Anne TEFPE-DEGRYSE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;

- S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :

Madame Edith LEGRAND, directrice de greffe de la cour d'appel de Rouen ;

Madame Martine JACQUETTE-BRACKX, directrice des services de greffe judiciaires adjointe de la cour d'appel de Rouen chargée des services civils ;

Madame Julie THOMAS, directrice des services de greffe judiciaires adjointe de la cour d'appel de Rouen chargée du service pénal ;

Madame Cécile ROBINSON, directrice des services de greffe judiciaires chargée de la sécurité et de la maintenance du palais de justice de Rouen ;

Madame Gaëlle BOSSARD, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Sandrine BELHACHE-DIET, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen en charge du conseil des prud'hommes ;

Madame Danièle LONGCHAMPT, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Alexandra BOUDIER, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Madame Julie VENIAT directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Rouen ;

Monsieur David AUBER, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Madame Sandra BOINE, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Dieppe ;

Madame Brigitte LAROSE-VADAINÉ, greffière au tribunal judiciaire de Dieppe en charge du conseil des prud'hommes ;

Madame Catherine CHENEAU, directrice de greffe du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Monsieur Denis ROBERT, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Madame Camille CARPENTIER, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire d'Evreux ;

Madame Véronique AGUILO, greffière, chef de service au tribunal judiciaire d'Evreux en charge du conseil des prud'hommes ;

Madame Marilyne LEFEBVRE, greffière placée auprès des chefs de cour, en mission au tribunal de proximité des Andelys ;

Madame Carole TOZZO, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Louviers ;

Monsieur Christophe PERESAN, directeur de greffe du tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Caroline FOUQUET, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Gaëlle LEPAULE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Pauline VANTARD, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Madame Mathilde PROVOST, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre ;

Monsieur Emmanuel MARTINS, directeur des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire du Havre.

Article 3 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 23 juillet 2020.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux responsables du BOP Grand Nord, aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au directeur de greffe de la Cour, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Lille et publiée au Recueil des Actes Administratifs Régional.

Fait à ROUEN, le 07 janvier 2021.

P/ **LE PROCUREUR GENERAL,**

Marianne LEPAITRE
Secrétaire Générale
Du Procureur Général

Frédéric BENET-CHAMBELLAN

LA PREMIERE PRÉSIDENTE,

Marie-Christine LEPRINCE

Cour d'appel de Rouen

R28-2021-01-07-010

Délégation de signature administrative

Délégation de signature en matière administrative

COUR D'APPEL DE ROUEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE ADMINISTRATIVE

LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 27 juin 2018, portant nomination de Madame Odile RIBEAUCOURT en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 1er septembre 2018.

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe est donnée à Madame Odile RIBEAUCOURT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Madame Anne TEFFE-DEGRYSE, directrice principale des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Corinne HUSSON-LEFEBVRE, directrice hors classe des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire ;
- Madame Julie HALLART, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;

afin de signer :

- les autorisations aux fins d'utilisation de son véhicule personnel pour les besoins du service aux magistrats et fonctionnaires qui en font la demande ;
- les autorisations d'utilisation de conduire les véhicules de service de la cour d'appel ;

- les ordres de mission des magistrats, fonctionnaires et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- les décisions d'octroi de congés maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les décisions d'affectation des fonctionnaires placés ;
- les délégations de fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les conventions de stage.

Article 2^{ème} :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, au directeur des finances publiques de Lille, et au chef du pôle CHORUS près la Cour d'Appel d'Amiens. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Eure.

Article 3^{ème} :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en matière administrative du 02 mars 2020.

Fait à Rouen, le 07 janvier 2021.

P/LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Frédéric BENET-CHAMBELLAN

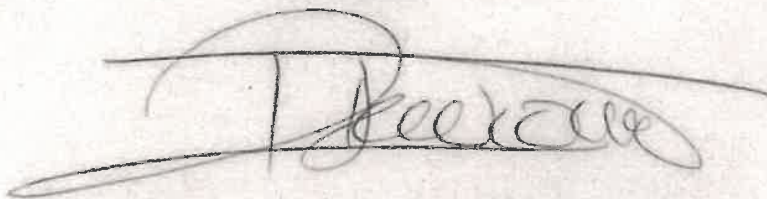
**Marianne LEPAITRE
Secrétaire Générale
Du Parquet Général**

LA PREMIERE PRÉSIDENTE

Marie-Christine LEPRINCE

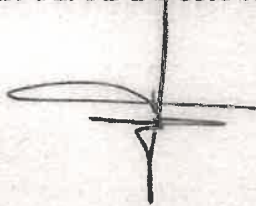
SPECIMEN DE SIGNATURE

Odile RIBEAUCOURT



Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

Anne TEFTE-DEGRYSE



Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion des ressources
humaines

Corinne HUSSON-LEFEBVRE



Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion informatique

Florence SOURINTHA



Directrice des services de greffe,
Responsable chargée de la gestion budgétaire

Julie HALLART



Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion du patrimoine
immobilier

Cour d'appel de Rouen

R28-2021-01-07-011

Délégation de signature gestion des rémunérations

Délégation de signature en matière de gestion des rémunérations des personnels

COUR D'APPEL DE ROUEN

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS**

**LA PREMIERE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 27 juin 2018, portant nomination de Madame Odile RIBEAUCOURT en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe est donnée à Madame Odile RIBEAUCOURT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Madame Anne TEFFE-DEGRYSE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Catherine AVISSE, secrétaire administrative, responsable adjointe de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Corinne LAUDREL, secrétaire administrative affectée à la gestion des traitements ;
- Monsieur Henri LOUNGOUEDI, adjoint administratif affecté à la gestion des traitements ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

Article 2 :

Délégation conjointe est donnée à Madame Odile RIBEAUCOURT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Madame Anne TEFTE-DEGRYSE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Corinne HUSSON-LEFEBVRE, des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Julie HALLART, directrice des services de greffe, responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;

afin de signer :

- les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- les états PKL produits par la Direction des Finances Publiques de la Seine-Maritime ;

Article 3 :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, à la directrice de greffe de la cour, au directeur des finances publiques du département de la Seine-Maritime, au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel d'Amiens et au responsable de la gestion budgétaire du BOP Grand Nord.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Eure.

Fait à Rouen, le 07 janvier 2021

 LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Frédéric BENET-CHAMBELLAN

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,

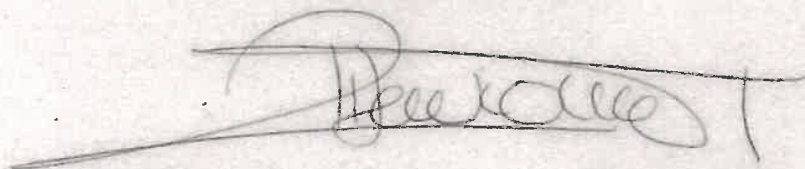


Marie-Christine LEPRINCE

Marianne LEPAITRE
Secrétaire Générale
Du Parquet Général

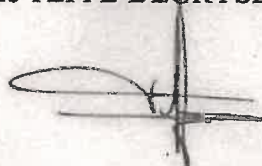
SPECIMEN DE SIGNATURE

Odile RIBEAUCOURT



Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

Anne TEFPE-DEGRYSE



**Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion des ressources
humaines**

Corinne HUSSON-LEFEBVRE



**Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion informatique**

Florence SOURINTHA



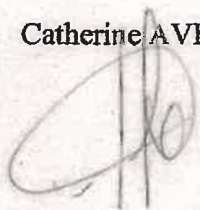
**Directrice des services de greffe,
Responsable chargée de la gestion budgétaire**

Julie HALLART



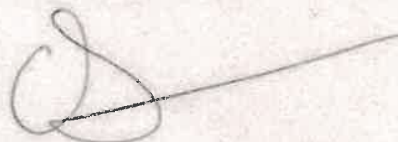
**Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion du patrimoine
immobilier**

Catherine AVISSE



**Secrétaire administrative,
Responsable adjointe de la gestion des
ressources humaines**

Corinne LAUDREL



**Secrétaire administrative,
Affectée à la gestion financière**

Henri LOUNGOUEDI



**Adjoint administratif
Affecté à la gestion financière**

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2021-01-19-001

Arrêté n° 2021-01 portant subdélégation de signature en
matière de gestion du personnel



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord-Ouest**

**Arrêté n° 2021-01 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 03 août 2020 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n° 20-13 en date du 6 février 2020 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service.

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Alain DE MEYÈRE, M. Jean-Pierre JOUFFE, M. Pascal MALOBERTI et M. Stéphane SANCHEZ, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, ingénieur civil divisionnaire de la défense, secrétaire général adjoint, et **Mme Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 2.4, 3.1, 3.3 et 3.13 dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'octroi des autorisations spéciales d'absence et à l'octroi de congés, les actes relatifs aux accidents de service et à la maladie professionnelle ainsi que ceux en matière d'établissement d'ordre de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, ingénieur civil divisionnaire de la défense, secrétaire général adjoint.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Franck GOUEL**, ingénieur civil divisionnaire de la défense, secrétaire général adjoint
- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et techniques

- **Nelson GONCALVES**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service des politiques et techniques
- **François GALLAND**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Rouen
- **Mickaël MAGNIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Caen
- **Thierry JOLLY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen
- **Benoît HAUCHECORNE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados
- **Pierre AUDU**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux
- **Fabrice PAGE**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

Secrétariat Général :

- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines
- **Natacha PERNEL**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle juridique

Service des politiques et techniques :

- **Yann CHEVALIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle administration de données et dépendances
- **Franck MALBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle domanialité et sécurité routière
- **Sarah DEVIMEUX**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- **Hervé RUAT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier
- **Sylvain FRABOULET**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels
- **Cécile CAPELLE**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle qualité, méthodes développement durable

Service d'ingénierie routière de Rouen :

- **Patrice MICHEL**, ingénieur civil de la défense, chef du pôle ouvrage d'art
- **Sylvie CEVOZ**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle tracé environnement équipements
- **Faouzi BEN SETHOUM**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements, assainissement, chaussées

Service d'ingénierie routière de Caen :

- **Sophie LE FORT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif
- **Mylène HUYNH VAN DAT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du pôle terrassements assainissement chaussées
- **Yves THOMAS**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier

District de Rouen :

- **Ophélie MOTTIER**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du CIGT de Rouen
- **Ludovic JOIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint en charge de l'exploitation
- **Marianne COLNOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier et gestion des ressources humaines
- **Frédéric HAREL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle maintenance
- **Laure THOMINE**, technicien supérieur principal du développement durable, cheffe du pôle gestion de la route et dépendances
- **Jean-Philippe HUBERT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bouttencourt
- **Thierry HORLAVILLE**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- **Éric VICQUELIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- **Gaëtan BORG**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gournay en Bray
- **Sébastien HARDY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Isneauville
- **Jean-Claude DUCOROY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Maucombe
- **Christophe CORBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados :

- **Eric BOGAERT**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district, responsable de l'exploitation
- **Sébastien LORIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CIGT de Caen
- **Céline HAMON**, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- **Priscillia LEROY**, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe du pôle financier
- **Eric PREVOSTO**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle gestion de la route
- **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'exploitation
- **Patrice DURAND**, ouvrier des parcs et ateliers, chef du pôle entretien en régie
- **Christian FLEURY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Bayeux
- **Michel CHAPELLE**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Mondeville
- **Pascal GROUD**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Villers-Bocage
- **Jérôme GALLAIS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Fleury
- **Patrick POUPINET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Poilley
- **Didier ROINEL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Saint-Lô
- **Renaud LEJOLIVET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Valognes

District d'Évreux :

- **Marie-Christine DESPREZ**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Georges SENKEWITCH**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- **Sébastien BOITTELLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Jean-Luc THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Alençon
- **Willy SERVAGER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Verneuil sur Avre

District de Dreux :

- **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Véronique LE MENN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable

- **Jérôme GUERIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- **Alain LESAGE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Chartres
- **Patrick NEVEU**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Châteaudun
- **Bertrand DEVEAUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Dreux
- **Fabien ROUILLARD**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Vendôme

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 19 janvier 2021

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest**

Alain DE MEYÈRE

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2021-01-19-002

Arrêté n° 2021-02 portant subdélégation de signature en
matière de pouvoir adjudicateur



Arrêté n° 2021-02 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du Ministre de l'énergie, de l'électricité, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, DIR Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°19-163 du 2 octobre 2019 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, DIR Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la DIR Nord-Ouest et l'arrêté en date du 03 août 2020 portant réorganisation de la DIR Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État (TPE) directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des TPE directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer quel que soit leur montant les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des TPE, chef du service des politiques et des techniques (SPT)
- **Nelson GONCALVES**, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du SPT
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des TPE, secrétaire général
- **François GALLAND**, ingénieur en chef des TPE, chef du service d'ingénierie routière (SIR) de Rouen
- **Mickaël MAGNIER**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du SIR de Caen

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **90 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commandes dans le cadre de marchés à bons de commandes non soumis à l'avis ou visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) à savoir ceux inférieurs à **400 000 € HT** pour le budget de fonctionnement et **500 000 € HT** pour le budget d'investissement, à :

District de Rouen :

- **Thierry JOLLY**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du district
- **Ophélie MOTTIER**, ingénieur des TPE, adjointe au chef de district
- **Ludovic JOIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint en charge de l'exploitation

District de Manche/Calvados :

- **Benoît HAUCHECORNE**, ingénieur en chef des TPE, chef du district
- **Eric BOGAERT**, ingénieur des TPE, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district

District d'Evreux :

- **Pierre AUDU**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du district

District de Dreux :

- **Fabrice PAGE**, ingénieur des TPE, chef du district

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commande inférieurs à **90 000 € HT** dans le cadre des marchés à bons de commande, à :

SPT :

Christiane JODET, attachée principale d'administration d'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par **Flavien MOUSSET**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du pôle programmation et gestion des marchés.

District Manche-Calvados :

Antoine LESDOS, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable exploitation.

District d'Évreux :

Sébastien BOITTELLE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District de Dreux :

Bernard BAILLY, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Franck GOUEL**, ingénieur civil divisionnaire de la défense, adjoint au secrétaire général.

- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Isabelle HAULLE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **30 000 € HT**, dans le cadre des marchés à bons de commande, ainsi que les achats hors marchés inférieurs à **30 000 € HT** relevant du budget géré par le service des politiques et des techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Sylvain FRABOULET**, ingénieur des TPE, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **10 000 € HT** dans le cadre des accords-cadres relatif à la gestion de flotte des véhicules terrestre et relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorque et de leurs équipements, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Cellule matériels-radio du pôle exploitation, systèmes et matériels :

- **Marc REZE**, ouvrier des parcs et ateliers, chef de la cellule matériels-radio

- **Erwan LECLINFF**, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au chef de la cellule matériels-radio,

- **Thierry COMMEAU**, ouvrier des parcs et ateliers,

- **Laurent ROTUREAU**, ouvrier des parcs et ateliers,

- **Laurent MARIE**, ouvrier des parcs et ateliers,

- **Bruno BOUDET**, ouvrier des parcs et ateliers,

- **Laurent VIGER**, technicien supérieur principal du développement durable,

- **Claudine DUVALET**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 19 janvier 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Alain DE MEYÈRE

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2021-01-19-003

Arrêté n° 2021-03 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire délégué



**Arrêté n° 2021-03 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 03 août 2020 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n°19-146 du 3 septembre 2019 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et des techniques
- **Nelson GONCALVES**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint du chef de service des politiques et des techniques
- **François GALLAND**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Rouen
- **Mickaël MAGNIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Caen

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires :

- > les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- > les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs et agents d'unités de dépenses désignés ci-après, à l'effet de valider, y compris de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- > les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Franck GOUEL , ingénieur civil divisionnaire de la défense	Adjoint au secrétaire général
Luc PENARD , technicien supérieur en chef du développement durable, En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Isabelle HAULLE , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pôle moyens généraux, immobilier et informatique y compris la validation de façon électronique dans le logiciel Chorus DT
Sonia DI-GRAZIA , adjointe administrative des administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

<p>Natacha PERNEL, attachée d'administration de l'État,</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Ana-Maria OLIVEIRA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure</p>	<p>Pôle juridique</p> <p>uniquement pour les pièces de liquidation des recettes</p>
---	---

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<p>Christiane JODET, attachée principale d'administration de l'État</p> <p>En son absence, l'intérim comptable sera confié à Flavien MOUSSET, technicien supérieur en chef du développement durable</p> <p>Frédéric MERCIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale</p> <p>Nathalie LEMONNIER, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	<p>Pôle programmation et gestion des marchés</p> <p>uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires</p>

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<p>Thierry JOLLY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à ses adjoints Ophélie MOTTIER, ingénieur des travaux publics de l'État et Ludovic JOIN, technicien supérieur en chef du développement durable</p> <p>Thierry DANTAN, technicien supérieur principal du développement durable</p> <p>Karine PRIGENT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale</p> <p>Lyse THURIN, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	<p>District de Rouen</p> <p>uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires</p>
<p>Benoît HAUCHECORNE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État</p> <p>Eric BOGAERT, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du district Manche Calvados</p> <p>Victorien SOURICE, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district Manche Calvados</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Antoine LESDOS, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen</p> <p>Priscillia LEROY, secrétaire administrative de classe supérieure</p> <p>Marie-Claude CROTEAU, adjointe administrative des administrations de l'État</p> <p>Nadine FAUCON, adjointe administrative des administrations</p>	<p>District Manche-Calvados</p> <p>uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires</p>

de l'État	
<p>Pierre AUDU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Sébastien BOITTELLE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation</p> <p>Caroline LENOIR, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	<p>District d'Évreux</p> <p>uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires</p>
<p>Fabrice PAGE, ingénieur des travaux publics de l'État</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Bernard BAILLY, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Dreux</p>	<p>District de Dreux</p>
<p>Véronique LE MENN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle</p> <p>Élisabeth VIDAL, adjointe administrative des administrations de l'État</p> <p>Nadia ZIHOUNE, adjointe administrative des administrations de l'État</p>	<p>uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires</p>

Article 4 :

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

Article 5 :

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 19 janvier 2021

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest**

Alain DE MEYÈRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-04-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures

Tél : 02 32 29 60 19

Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 3 septembre 2020

EARL VAN EECKE
Messieurs Alain et Alexandre VAN EECKE
Madame Marie-Laure VAN EECKE
1 RUE DE L'ÉCOLE
27500 SAINT MARDS DE BLACARVILLE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Alexandre VAN EECKE au sein de l'EARL VAN EECKE pour 200,6632ha et un agrandissement portant sur 16,7832 ha, situé(s) et référencé(s) indiqué comme suit :

parcelle ZH 58 sur la commune de TOUTAINVILLE

parcelle ZA16p sur la commune de SAINT MARDS DE BLACARVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 31 AOUT 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-12-01-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - décembre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures

Tél : 02 32 29 60 19

Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 13 août 2020

EARL LE BAS DU PRE
Monsieur Thomas CREVEL
45 RUE DES MOULINS
27110 CEsSEVILLE

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,1040ha, situé(s) et référencé(s) comme suit :

parcelles ZC 11 ET ZC 53 sur la commune de CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 31 JUILLET 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation
installation, structures

Manuel RAMI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-19-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - janvier 2021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures

Tél : 02 32 29 60 19

Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 7 septembre 2020

EARL DU BOIS DE LA JEUNESSE
Monsieur Luc BRAJEUL
Madame Maud BRAJEUL
4 PLACE ST JEAN- GOUPILLIERES
27170 GOUPIL-OTHON

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 9,5490 ha, situé(s) et référencé(s) indiqué comme suit :

parcelle AH53 sur la commune de GOUPILLIERES-GOUPIL OTHON

parcelle E56 sur la commune de BEAUMONTEL

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 1 SEPTEMBRE 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures

Tél : 02 32 29 60 19

Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 7 septembre 2020

SCEA DU PARC
Madame Marie-Noëlle JUBERT
Madame Cécile JEHANNO
FERME DU JARRIER
27130 COURTEILLES

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Madame Cécile JEHANNO au sein de l'EARL SALET JUBERT qui deviendra la SCEA DU PARC et portant sur 88,0955 ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 4 SEPTEMBRE 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 253

AP1:

Raison sociale : SCEA DU PARC

AP2: FERME DU JARRIER

Type demande: Installation avec modification statutaire

AP3:

Commune_2015: COURTEILLES

CP: 27130

Commune_2019: COURTEILLES

Propriétaire : SALET-JUBERT Marie- Noëlle Thérèse
75015 PARIS 15

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BALINES	ZA 42	1,7110
COURTEILLES	ZA 18	9,7270
COURTEILLES	ZA 16	6,4380
COURTEILLES	ZA 11	8,2550
COURTEILLES	ZA 5	19,9735
COURTEILLES	ZA 3	9,4765
COURTEILLES	A 333	4,4948
COURTEILLES	A 294	1,4810
COURTEILLES	A 193	2,8785
COURTEILLES	A 138	0,3150
COURTEILLES	A 137	0,3225
COURTEILLES	A 135	0,4150
COURTEILLES	A 127	22,6077
TOTAL (ha)		88,0955

Evreux, le 10 septembre 2020

SCEA DE LA MOTTE JMT
Monsieur Jean-Marie ROBERGE
Monsieur Thomas GUERARD
116 ROUTE DE LA MOTTE
27260 ASNIERES

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA DE LA MOTTE JMT portant sur 79,4849 ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 7 SEPTEMBRE 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 254

AP1:

Raison sociale : SCEA DE LA MOTTE JMT

AP2: 116 ROUTE DE LA MOTTE

Type demande: Création d'Exploitation

AP3:

Commune_2015: ASNIERES

CP: 27260

Commune_2019: ASNIERES

Propriétaire : ANDRE PAULETTE
93800 EPINAY SUR SEINE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
ASNIERES	ZA 3	0,9960
ASNIERES	ZA 1	1,9510
MORAINVILLE JOUVEAUX	D 24	0,3700
MORAINVILLE JOUVEAUX	D 25	2,7273
MORAINVILLE JOUVEAUX	ZN 8	3,8029
MORAINVILLE JOUVEAUX	ZO 18	4,9910
ST SYLVESTRE DE CORMEILLES	C 148	5,1845

Propriétaire : ROBERGE Jean-Marie
27260 ASNIERES

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
ASNIERES	AI 4	0,9080
ASNIERES	AI 173	5,4010
ASNIERES	AI 157	0,0400
ASNIERES	AI 10	3,7060
ASNIERES	AI 7	0,0421
ASNIERES	AI 9	4,0395
MORAINVILLE JOUVEAUX	ZN 7	1,3520
MORAINVILLE JOUVEAUX	ZN 5	0,1130
MORAINVILLE JOUVEAUX	ZN 25	9,8696
MORAINVILLE JOUVEAUX	ZN 6	0,1480
ST PIERRE DE CORMEILLES	AC 74	4,7600

Propriétaire : ROBERGE Michel
14000 MOYAUX

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
ASNIERES	AI 3	1,6620
ASNIERES	AI 26	1,0740
ASNIERES	AI 30	0,6460
ASNIERES	AI 34	0,3950
ASNIERES	ZA 2	5,9400
FRESNE CAUVERVILLE	ZA 6	5,9920
MORAINVILLE JOUVEAUX	ZO 7	3,0500
MORAINVILLE JOUVEAUX	AD 114	1,3210
MORAINVILLE JOUVEAUX	ZN 9	2,4840

Page 1 sur 2

Propriétaire : CONSORTS LAMARE		
92120 MONTROUGE		
Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
ST PIERRE DE CORMEILLES	AC 98	1,4490
ST PIERRE DE CORMEILLES	AC 7	0,9000
ST PIERRE DE CORMEILLES	AC 8	0,7180
ST PIERRE DE CORMEILLES	AC 84	2,7180
ST PIERRE DE CORMEILLES	AC 85	0,7340
	TOTAL (ha)	79,4849



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 14 septembre 2020

EARL LIEVENS GILLES
Monsieur Gilles LIEVENS
Madame Guylaine LIEVENS
11 FERME DE GREMARE
27520 LES MONTS DU ROUMOIS

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Madame Guylaine LIEVENS au sein de l'EARL LIEVENS GILLES portant sur 211,3692ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 8 SEPTEMBRE 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 219

AP1:

Raison sociale : EARL LIEVENS GILLES

AP2: 111 FERME DE GREMARE

Type demande: Installation; modification statutaire;
agrandissement

AP3:

Commune_2015: BOSGUERARD DE MARCOUVILLE

CP: 27520

Commune_2019: LES MONTS DU ROUMOIS

**Propriétaire : INDIVISION LIEVENS
LES MONTS DU ROUMOIS**

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOSROUMOIS - BOSNORMAND	ZD 36	9,8424
BOSROUMOIS - LE BOSC ROGER EN ROUMOIS	ZE 31	4,2766
LES MONTS DU ROUMOIS - BERVILLE EN ROUMOIS	ZH 18	8,4417
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZE 45	10,1400
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZA 50	6,4140
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZB 33	7,5310
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZB 2	1,4330

**Propriétaire : COLOMBEL Bernard
61310 ST PIERRE LA RIVIERE**

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZB 13	3,6126

**Propriétaire : FERRAND DE LA COMTE Michèle
27520 GRAND BOURGTHEROULDE**

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
GRAND BOURGTHEROULDE - BOSC BENARD COMMIN	YB 3	3,4508

**Propriétaire : GFA LE MANOIR DU BOSC
27520 LES MONTS DU ROUMOIS**

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZE 47	14,5850
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZK 83	16,7481
ST LEGER DU GENNETEY	YA 5	6,0427
VOISCREVILLE	YA 1	6,8716

**Propriétaire : LIEVENS Francois
27520 LES MONTS DU ROUMOIS**

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LES MONTS DU ROUMOIS - BERVILLE EN ROUMOIS	YC 60	7,3015
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZB 3	11,1780

**Propriétaire : LIEVENS Gilles et Guylaine
27520 LES MONTS DU ROUMOIS**

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZC 47	1,1508
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	C 87	2,2220

Page 1 sur 2

LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZC 38	5,5370
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZC 26	19,3100
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZC 24	5,4740
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZC 18	2,7880
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZB 81	1,0000
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZC 60	9,5634
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZE 26	4,3303
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZC 41	1,8660
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZB 103	17,0847
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZB 12	1,4700
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZB 5	1,2620
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZE 27	1,6420
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZE 23	4,2660
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZC 22	14,5340
	TOTAL (ha)	211,3692



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 14 septembre 2020

SCEA LIEVENS
Monsieur Gilles LIEVENS
Madame Guylaine LIEVENS
43 ROUTE DE L'EGLISE
27520 LES MONTS DU ROUMOIS

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Madame Guylaine LIEVENS et la création de la SCEA LIEVENS portant sur 19,8892ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : 8 SEPTEMBRE 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020 Numéro dossier : 220

Raison sociale : SCEA LIEVENS

Type demande: Installation; modification statutaire;
agrandissement

AP1:

AP2: 43 ROUTE DE L'EGLISE

AP3:

Commune_2015: BOSGUERARD DE MARCOUVILLE

CP:

Commune_2019: LES MONTS DU ROUMOIS

Propriétaire : LIEVENS Gilles et Guylaine
27520 LES MONTS DU ROUMOIS

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZC 29	1,8120
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZB 108	0,7002
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZB 104	3,8267
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	AB 106	0,1203
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	AB 105	0,1384
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	AB 104	2,9966
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	AB 103	0,0881

Propriétaire : GFA LE MANOIR DU BOSC
27520 LES MONTS DU ROUMOIS

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZE. 47	2,0000
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	E 261	4,5045
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	E 100	0,7595
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	E 98	0,9460
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	E 97	0,0600

Propriétaire : SCIDU CLOS GYVIER
27520 LES MONTS DU ROUMOIS

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
LES MONTS DU ROUMOIS - BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	ZK 57	1,9369
	TOTAL (ha)	19,8892



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 10 septembre 2020

EARL DU PRE MYSSYANE
Monsieur Joël CHAVANON
Madame Margaux CHAVANON
2 GRANDE RUE
27220 BOIS LE ROY

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Madame Margaux CHAVANON et la création de l'EARL DU PRE MYSSYANE portant sur 109,5370ha, situé(s) et référencé(s) comme indiqué dans l'annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier complet le : **8 SEPTEMBRE 2020**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé de réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 258

AP1:

Raison sociale : EARL DU PRE MYSSYANE

AP2: 2 GRANDE RUE

Type demande: Création d'Exploitation

AP3:

Commune_2015: BOIS LE ROY

CP: 27220

Commune_2019: BOIS LE ROY

Propriétaire : CHAVANON JOEL 27220 BOIS LE ROY		
Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOIS LE ROY	A 634	0,2745
BOIS LE ROY	ZA 21	1,3490
BOIS LE ROY	ZB 45	0,3720
BOIS LE ROY	B 197	0,2680
BOIS LE ROY	C 358	0,1520
BOIS LE ROY	B 187	1,7580
BOIS LE ROY	C 58	0,1255
BOIS LE ROY	A 202	0,1485
BOIS LE ROY	A 218	0,0760
BOIS LE ROY	A 800	0,1555
BOIS LE ROY	ZB 49	0,8300
BOIS LE ROY	ZA 7	5,4160
BOIS LE ROY	ZB 51	0,3510
BOIS LE ROY	ZA 35	0,0740
BOIS LE ROY	ZA 6	1,6240
BOIS LE ROY	ZB 26	0,7350
BOIS LE ROY	ZA 15	0,2500
BOIS LE ROY	ZA 22	4,7200
BOIS LE ROY	ZA 33	0,5320
BOIS LE ROY	ZA 26	0,8410
BOIS LE ROY	ZB 23	2,7060
BOIS LE ROY	C 28	0,1717
L HABIT	ZB 1	0,3960
L HABIT	ZA 6	0,8300
L HABIT	ZB 5	0,3770
L HABIT	ZA 24	0,1200
L HABIT	ZA 15	0,7760
L HABIT	ZB 78	0,0647
L HABIT	ZB 3	0,4520
L HABIT	ZB 2	1,6390
L HABIT	A 596	0,0460
L HABIT	ZB 9	1,7630
L HABIT	ZA 9	0,6200
L HABIT	ZA 10	1,1590

Page 1 sur 3

L HABIT	ZA 7	0,8590
L HABIT	ZA 13	0,6020
L HABIT	A 664	0,1200
L HABIT	ZA 8	1,0940
ST LAURENT DES BOIS	ZA 10	1,6790
ST LAURENT DES BOIS	ZB 108	0,1345
ST LAURENT DES BOIS	ZB 107	0,3700
ST LAURENT DES BOIS	ZB 44	0,8575
ST LAURENT DES BOIS	ZB 21	0,5520
ST LAURENT DES BOIS	ZB 20	3,2410
ST LAURENT DES BOIS	ZB 19	1,2080
ST LAURENT DES BOIS	ZB 18	0,3320
ST LAURENT DES BOIS	ZA 31	10,1864
ST LAURENT DES BOIS	ZB 109	0,2585
ST LAURENT DES BOIS	ZB 17	3,2240

Propriétaire : CHAVANON Alain
27220 BOIS LE ROY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOIS LE ROY	B 201	0,1010
BOIS LE ROY	B 205	0,2400
BOIS LE ROY	ZB 18	0,3910
BOIS LE ROY	ZB 175	0,2540
BOIS LE ROY	B 6	0,3756
BOIS LE ROY	B 210	0,2110
BOIS LE ROY	ZA 4	1,0510
BOIS LE ROY	ZA 32	0,8500
BOIS LE ROY	ZA 37	5,2660
BOIS LE ROY	ZB 48	1,4550
BOIS LE ROY	A 145	0,3225

Propriétaire : CHAVANON Daniel
27220 LA BARONNIE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOIS LE ROY	C 27	0,0528
BOIS LE ROY	C 26	0,1987
L HABIT	ZA 11	1,1120
L HABIT	ZA 16	0,5690

Propriétaire : CHAVANON Michel
27160 STE MARIE D ATTEZ

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOIS LE ROY	A 148	0,2125
BOIS LE ROY	A 181	0,1990
BOIS LE ROY	B 191	0,2135
BOIS LE ROY	ZA 20	1,2210
BOIS LE ROY	ZA 23	2,1990
BOIS LE ROY	ZB 155	0,8305
BOIS LE ROY	ZB 160	3,2061
L HABIT	ZA 12	2,0880

Propriétaire : THEVENOT Alice
27220 ST ANDRE DE L EURE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOIS LE ROY	B 188	0,2015
BOIS LE ROY	ZB 50	1,6890
BOIS LE ROY	ZC 15	1,3250
BOIS LE ROY	A 839	2,4933
BOIS LE ROY	ZB 30	0,2360
BOIS LE ROY	ZA 14	0,2270

Propriétaire : GROMENIL Laurianne
34160 MONTAUD

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOIS LE ROY	ZB 16	4,1050
BOIS LE ROY	ZB 28	0,7990
BOIS LE ROY	ZB 8	7,2410
BOIS LE ROY	ZA 34	0,7320
BOIS LE ROY	ZA 16	0,2630
BOIS LE ROY	C 99	0,1380
BOIS LE ROY	A 735	0,5955
BOIS LE ROY	A 713	0,4442
BOIS LE ROY	A 620	1,5790
BOIS LE ROY	ZA 2	0,5040
L HABIT	ZA 3	2,5180

Propriétaire : BATAILLE Jean-Pierre
27000 EVREUX

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOIS LE ROY	ZB 47	0,4840
BOIS LE ROY	B 211	0,1315

Propriétaire : GAIN Pierre
27220 ST ANDRE DE L EURE

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
L HABIT	ZB 4	1,5680

Propriétaire : TERNAUX Jean
27220 BOIS LE ROY

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOIS LE ROY	A 460	0,2100
BOIS LE ROY	B 185	0,5950
BOIS LE ROY	B 240	0,3310
BOIS LE ROY	ZB 29	0,2730
BOIS LE ROY	ZC 8	0,4860
BOIS LE ROY	A 453	0,1635
L HABIT	ZA 14	1,6950
TOTAL (ha)		109,5370



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 22/09/2020

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE L'AMAURY

5 RUE DU FOND DE PETITE VILLE

27220 SEREZ

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces de l'exploitation individuelle de Monsieur Benoît MARTIN aux surfaces de l'EARL DE L'AMAURY, portant sur 127,2876 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FOUCRAINVILLE	- B	91
LA COUTURE BOUSSEY	- ZK	47
	- ZK	48
MOUSSEAUX NEUVILLE	- ZB	20
	- ZB	28
	- ZC	2
	- ZC	41
	- ZC	43
	- ZC	7
	- ZD	14
	- ZD	59
	- ZI	115

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/09/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 22/9/2020

Le Préfet de l'Eure à

**SCEA DE LA BRUMANIERE
4 ROUTE DE BOIS NORMANDE**

27330 LA VIEILLE LYRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA DE LA BRUMANIERE portant sur 102,5298 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA VIEILLE LYRE	- ZC	35
	- ZI	10
	- ZI	11
	- ZI	12
	- ZI	13
	- ZI	15
	- ZI	4
	- ZI	5
	- ZI	6
	- ZI	7
	- ZK	13
	- ZK	17
	- ZK	18
	- ZK	19
	- ZK	25
	- ZK	26
	- ZK	29
	- ZK	43
	- ZK	46
- ZK	51	
MESNIL EN OUCHE - GISAY LA COUDRE	- ZM	36
	- ZN	49

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/09/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Evreux, le 22/09/2020

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DU FOND DU VAL

117 RUE DU FONDU DU VAL

27600 ST PIERRE LA GARENNE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,2785 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST PIERRE DE BAILLEUL	- ZD	16

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/09/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Evreux, le 16/9/2020

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DES QUATRE HETRES

35 RUE DES QUATRE HETRES

76220 BEZANCOURT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 7,2005 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEZU LA FORET	- C	147
	- C	149
	- ZI	10
	- ZI	14

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/09/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 24/09/2020

Le Préfet de l'Eure à
EARL COUSIN DE LA FONTAINE
840 ROUTE DU NEUBOURG
THEILLEMENT
27520 THENOUVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 14,3376 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ECAQUELON	- C	238
	- C	242
	- C	243
	- ZC	37
THENOUVILLE - THEILLEMENT	- YB	19
	- YB	20
	- YB	4

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/09/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agrée, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 24/09/2020

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DU SOMMAIRE

15 ROUTE DE LA CRESPINIERE
LA LAVELLIERE
27250 ST ANTONIN DE SOMMAIRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 11,5367 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST ANTONIN DE SOMMAIRE	- ZH	150
	- ZH	151
	- ZH	152
	- ZH	25
	- ZH	29

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/09/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Evreux, le 22/09/2020

Le Préfet de l'Eure à

SCEA JB LEROY

3 BIS ROUTE DE RICHEVILLE

27150 HACQUEVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Jean-Baptiste LEROY et la création de la SCEA JB LEROY portant sur 87,5243 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HACQUEVILLE	- C	209
	- ZC	1
	- ZC	2
	- ZC	3
	- ZC	4
	- ZE	108
	- ZE	109
	- ZE	111
	- ZE	116
	- ZE	16
	- ZE	17
	- ZE	18
	- ZE	20
	- ZE	21
	- ZE	22
	- ZE	23
	- ZE	24
	- ZE	48
	- ZE	50
	- ZE	51
	- ZE	72
	- ZE	73
	- ZE	74
- ZH	13	
- ZI	28	
- ZI	29	
- ZI	30	
- ZI	43	
- ZK	19	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/09/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).


Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-10-26-032

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Marie-Cécile Hébrant
Gestionnaire des structures
Tél : 02 32 29 60 19
Mél : ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 17 juin 2020

Monsieur Bertrand BOULET
57 RUE DES CANADIENS
27520 BOISSEY LE CHATEL

**Objet : contrôle des structures
accusé de réception**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 13,2586ha, situé(s) et référencé(s) en annexe ci-jointe :

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné : 11 juin 2020 mais réputé complet le (*) : **24 JUIN 2020**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

** par ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020*

RECAPITULATIF DES SURFACES DEPOSEES PAR DEMANDEUR ET PAR PROPRIETAIRES

Année: 2020

Numéro dossier : 164

API:

Raison sociale : BOULET BERTRAND

AP2: 57 RUE DES CANADIENS

Type demande: Agrandissement

AP3:

Commune_2015: BOISSEY LE CHATEL

CP: 27520

Commune_2019: BOISSEY LE CHATEL

Propriétaire : INDIVISION VIEUXMAIRE
76000 ROUEN

Commune - Ancienne commune	Réf. cadastrales	Surf.(ha)
BOISSEY LE CHATEL	YD 30	11,6800
BONNEVILLE APTOT	YC 26	0,3324
BONNEVILLE APTOT	YC 22	1,2462
	TOTAL (ha)	13,2586

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-12-30-018

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - décembre 2019
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 août 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912055
Tél : 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant SCEA DE LA
CHERSONNIERE
La Chersonnière
61400 ST MARD DE RENO

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 50,29 ha situé(s) sur les communes de REVEILLON, SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE, références cadastrales :

REVEILLON : ZA30-31-32

SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE : 72-76-77-79-86-117-241-242-303-470-507-523-525-528-559-561-563

Dossier réceptionné complet le : **28/08/2019**

La date du 28 août 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-12-18-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - décembre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012426
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC DU VIANTAIS
LE VIANTAIS
61290 BIZOU

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,22 ha situé(s) sur les communes de BIZOU, références cadastrales :

BIZOU : ZB3-5-8-39,ZH25

Dossier réceptionné complet le : **03/08/2020**

La date du 03 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012400
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur Les Gérants de l'EARL
LEPAROUX
LES HAIES BLOT
61190 BEAULIEU

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 353,31 ha situé(s) sur les communes de BEAULIEU, L'HOMME-CHAMONDOT, LONGNY-AU-PERCHE, MARCHAINVILLE, MOUSSONVILLIERS, NORMANDEL, SAINT-AURICE-LES-CHARENCEY, références cadastrales :

BEAULIEU : G17-20-22-23-24-27-28-31-36-37-38-175-177-184-186,H17-18

L'HOMME-CHAMONDOT : B112-208-212-214-216-220-222-223-224-225-226-228-369-371-373-375

LONGNY-AU-PERCHE : ZA55-80

MARCHAINVILLE : F164,G89-90-91-92-99-100-103-104,H8-11-15-22-23-25-27-28-60-61-64-136-137-138-139-140-141-142-143-144-177-179-181-182-183-187-276-281-282,I12-16-16-16-19-25-26-27-28-29-30-35-36-49-50-51-52-53-65-68-69-70-72-129-152,K78-98,ZC9,ZH1-3-5-6-7-8-9-10-15-16-17-18-19-24-26,ZI1-4-6-7-8-9-10-22-23-24

MOUSSONVILLIERS : ZD16-19-20,ZE71,ZI11-29-61-62-77-87-108,ZK109,ZL25-26-68-99-103-104-131-185-230-248

NORMANDEL : A180-182,C158-192-194-195-197-199-202-246,ZB16,ZC2-27

SAINT-AURICE-LES-CHARENCEY : A62-63-64-65-66-68-236-293,D150-151,E238,F22-24-25-43-47,ZC41-61-61,ZD5-43-44

Dossier réceptionné complet le : **05/08/2020**

La date du 05 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012400
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur Les Gérants de l'EARL
LEPAROUX
LES HAIES BLOT
61190 BEAULIEU

ACCUSE DE RECEPTION

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012416
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur Les Gérants de l'EARL
LEPAROUX
LES HAIES BLOT
61190 BEAULIEU

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 97,2 ha situé(s) sur les communes de LA LANDE-SUR-EURE, MARCHAINVILLE, références cadastrales :

LA LANDE-SUR-EURE : ZA1-2-4-5

MARCHAINVILLE : E30-156,G22-27-28-29-30-31-32-33-34-35-37-38-39-48-49-60-61-62-65-66-67-68-70-75-76-77-78-80-93-94-96-222,ZC1-2-3

Dossier réceptionné complet le : **05/08/2020**

La date du 05 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012433
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DES MARRONNIERS
Les Vignes
61250 COLOMBIERS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,17 ha situé(s) sur les communes de COLOMBIERS, références cadastrales :

COLOMBIERS : AA60

Dossier réceptionné complet le : **05/08/2020**

La date du 05 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012430
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame SAINTE BEUVE Myriam
Les Marres
61300 CRULAI

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 94,07 ha situé(s) sur les communes de CRULAI, LES ASPRES, références cadastrales :

CRULAI : F219-221-222-367, H8-22-23-223-237, I11-282-289-310-347-355, AA58, ZH238, ZI52-54, ZK32, ZM2-24, ZN3-4-10-11-12-14, ZP14-15, ZQ16-17-20-21-22-35, ZR6-7
LES ASPRES : A202, ZA24

Dossier réceptionné complet le : **07/08/2020**

La date du 07 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012439
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE MONICO
Le Mont des Ramées
61100 LA CHAPELLE AU MOINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,56 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-AU-MOINE, LE CHATELLIER, références cadastrales :

LA CHAPELLE-AU-MOINE : B181-182-187
LE CHATELLIER : A143-144

Dossier réceptionné complet le : **12/08/2020**

La date du 12 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012440
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE LA CHESNAIE
LA CHESNAIE
61370 PLANCHES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,27 ha situé(s) sur les communes de PLANCHES, références cadastrales :

PLANCHES : AN29-33-34-35-67

Dossier réceptionné complet le : **13/08/2020**

La date du 13 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012429
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur LOUVEL Sébastien
Le Petit Gué
61350 ST ROCH SUR EGRENNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,67 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE : B215-216-218-219-220-241-301-307,D145

Dossier réceptionné complet le : **14/08/2020**

La date du 14 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012424
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DU PONT NEUF
Le Pont Neuf
61600 FAVEROLLES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,45 ha situé(s) sur les communes de FAVEROLLES, références cadastrales :

FAVEROLLES : ZD4,ZK20,ZO3-5,ZR24

Dossier réceptionné complet le : **17/08/2020**

La date du 17 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012438
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DU PONT DE FER
TINCHEBRAY - Le Pont de Fer
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,65 ha situé(s) sur les communes de TINCHEBRAY, références cadastrales :

TINCHEBRAY : ZV35-83

Dossier réceptionné complet le : **17/08/2020**

La date du 17 août 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-11-30-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - novembre 2020
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012401
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur MAY Fabien
LORIERE
61340 ST AGNAN SUR ERRE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 148,17 ha situé(s) sur les communes de LA ROUGE, MALE, SAINT-AGNAN-SUR-ERRE, SAINT-CYR-LA-ROSIERE, références cadastrales :

LA ROUGE : A34,ZA27-29-30-31-43,ZB3-4-6-53-59,ZD40-41,ZK6

MALE : B45-177,C150-151-226-227,D1-3-105-115-142-143-144-292-296-299-303-305-307-309,AA14

SAINT-AGNAN-SUR-ERRE : C12-13-16-17-28-29-104-134-136-138-203-207-209-210-220-221-225-226-227-228-229-230-231-232-233-235-236-237-238-239-241-242-243-244-245-246-250-253-255-257

SAINT-CYR-LA-ROSIERE : B55-58-59-63-65-66-156-158

Dossier réceptionné complet le : **29/07/2020**

La date du 29 juillet 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-12-29-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - décembre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5020358

ÉRIC BOUILLAUT
Les Boussardières
SOURDEVAL
50150 SOURDEVAL VENGEONS

Saint-Lô, le 14 septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,35 ha situés à Sourdeval (F-444-448-463-466-467-512-729-468).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES LYS
MARIE-THÉRÈSE, LAURENT, SÉBASTIEN DAVOINE
Les Basses Noés
VESSEY
50170 PONTORSON**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5020359

Saint-Lô, le 14 septembre 2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,03 ha situés à Argouges (ZC-12-18).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020361

EARL LA TOUPERIE
BÉATRIX ET ANTOINE LESOUF
6, route la Touperie
GIEVILLE
50160 TORIGNI LES VILLES

Saint-Lô, le 14 septembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,63 ha situés à Giéville (ZA-125-136).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5020362

**GAEC BILLY
MARIE ET DAVID BILLY
5, La Ferrerie
50390 ORGLANDES**

Saint-Lô, le 14 septembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,18 ha situés à Orglandes (C-125-141-124-135-144-134).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020364

PHILIPPE LEPELLETIER
312 route de la Luthumière
50700 BRIX

Saint-Lô, le 14 septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,35 ha situés à Brix (D-270-271-272-280-1580-1582).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020357

LAURENT GILLOT
La Guesnellère
SOURDEVAL
50150 SOURDEVAL VENGEONS

Saint-Lô, le 14 septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,3 ha situés à Sourdeval. (b-27-68-70-121-122-123-136-139, 148 à 153, 220-227-228-360-1016-215-218-156).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCÉLLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC SERRE
SÉBASTIEN, PATRICE, STÉPHANE SERRE
12 rue de la Vallée de l'Ay
50190 LA FEUILLIE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020371

Saint-Lô, le 17 septembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,53 ha situés à Créances (ZM-2-3), Lessay (ZR-71-67, ZP-48-49-50-67).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020373

GAEC DE L'AVENIR
MICHEL, ODILE, JEAN-MICHEL, FRANCK PHILIPPEAUX
Ligerals
50240 SAINT-JAMES

Saint-Lô, le 17 septembre 2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 64,9 ha situés à Saint James (YC-33, ZI-53, ZN-17 à 19, 72, YA-1-2-3, ZB-31-76-82, ZX-1-4-12-24-64, ZY-41-42-50-51-52-57-139), Saint Senier de Beuvron (ZW-57).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020374

BENOÎT PORCHER
9, rue de la Parlette
Saint Ouen la Rouerie
35460 Val Couesnon

Saint-Lô, le 17 septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,52 ha situés à Sacey (ZL-5).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA FOUQUIÈRE
STÉPHANE ET FRANÇOISE RIVIÈRE
La Fouquière
TIREPIED
50870 TIREPIED SUR SEE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020375

Saint-Lô, le 17 septembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,62 ha situés à Tirepiéd (ZN-1-8-9).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020376

NICOLAS BRIENS
1, route du Château d'Eau
50800 FLEURY

Saint-Lô, le 17 septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,13 ha situés à Fleury (ZC-25-a-c-d, ZD-9).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC FORTIN THÉBAULT
MATTHIEU THÉBAULT ET LUDOVIC FORTIN
14, rue du Val
50540 ISIGNY-LE-BUAT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020378

Saint-Lô, le 28 septembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13 ha situés à Vezins (B-224-230-233-1135-1478-1666-1776-1851).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020379

GAEC DE LA VILLETTE
PHILIPPE, ANNICK, FABRICE MÉNARD
La Villette
50240 SAINT-JAMES

Saint-Lô, le 28 septembre 2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,33 ha situés à Montjoie Saint Martin (ZB-8), Saint James (ZH-17-18, ZD-16).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL AUVRÉ
RICHARD ET ISABELLE AUVRÉ
36 route de la Bagotière
BELLEFONTAINE
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020381

Saint-Lô, le 28 septembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,42 ha situés à Bellefontaine (A-509-518-532).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020382

YOANN FRANÇOISE
La Guerderie
50200 CAMBERNON

Saint-Lô, le 28 septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,37 ha situés à Cambernon (AD-264-210-211-149, AR-434-195-194).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020384

GAEC LA VICOMTERIE
HUBERT, THÉRÈSE, DAMIEN QUESNEL
La Vicomterie _ 4 rue de la Libération
50800 FLEURY

Saint-Lô, le 28 septembre 2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,92 ha situés à Champrépus (B-164 à 167, 744).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE PONTOURY
ROMAIN DESPLANCHES
1 bis le Pontoury
MONTVIRON
50530 SARTILLY BAIE BOCAGE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020385

Saint-Lô, le 28 septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 84,65 ha situés à Le Grippon, Sartilly Baie Bocage, Lohf, Bacilly.

ACCUSE DE RECEPTION

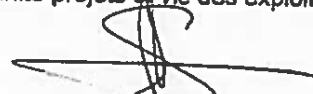
Dossier réceptionné complet le : 18 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5020386

GUILLAUME VASTEL
10 route Saint Martin
50510 LA MEURDRAQUIERE

Saint-Lô, le 28 septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 149,35 ha situés à Saint Jean des Champs, Le Mesnil Rogue, La Meurdraquièrre, Folligny, Saint Sauveur la Pommeraye.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LEGENDRE
MARYLINE, THIERRY, ANTHONY LEGENDRE
Le Bas Hamel
50390 CATTEVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5020387

Saint-Lô, le 28 septembre 2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 86,75 ha situés sur les communes de St Sauveur le Vicomte (AL-34 à 38, 44, 50 à 53, 58-68-69-141, 143 à 146, 148-163-168-169-173-182-184-217, AM-1-5-6-7, 9 à 13, 65 à 68, G-70-71, AN-1 à 4), Catteville (ZB-28-29).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 août 2020

Je vous informe également que j'ai reçu le 23 juin, une demande concurrente sur les parcelles AL-217-58, au nom du GAEC des Vignettes (Pierrick et Anne-Marie CASTEL) de Saint Sauveur le Vicomte. Par conséquent, les deux dossiers seront soumis pour avis à la section économie et structures de la commission départementale d'orientation agricole du 02/11/2020. Un groupe de travail se réunira préalablement le jeudi 22 octobre à partir de 14 h 00, à la DDTM à Saint Lô (salle 112 au 1^{er} étage). Vous pourrez venir présenter votre dossier lors de cette réunion, auquel cas je vous remercie de m'en informer par courrier, mail ou téléphone, afin que je fixe avec vous un horaire plus précis.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,


Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9 h 00-12 h 00 / 13 h 30-16 h 30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020390

GAEC DES CARRIÈRES
PIERRE-ANTOINE ET ÉDOUARD LEGOUIX
8 rue de la Bellehuche
60190 MILLIÈRES

Saint-Lô, le 29 septembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,01 ha situés à La Feuillie (ZB-08-11), Millières (ZB-7-29, A-172-173, ZE-50, 55 à 59, ZH-1, 3 à 6).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020391

GAEC LES PORTES
YANNICK ET JACKY HERPE
Les Portes
50510 CERENCES

Saint-Lô, le 29 septembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,07 ha situés à Hudimesnil (A-594-595-599-600), Cérences (H-749-751-753-759).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5020396

**GAEC LA BELLEFONTAINE
BENOÎT, OLIVIER, CHANTAL VESVAL
Bellefontaine
50370 LES CRESNAYS**

Saint-Lô, le 29 septembre 2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,42 ha situés à Bellefontaine (ZK-21), Les Cresnays (ZI-59).

ACCUSE DE RECEPTION

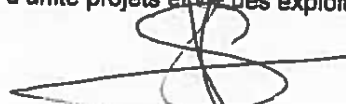
Dossier réceptionné complet le : 24 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SGELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DU FAIX
STÉPHANE, ANTHONY, CHANTAL LAIR
Le Faix
SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES
50730 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020397

Saint-Lô, le 29 septembre 2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,8 ha situés à Saint Martin de Landelles (ZP-47-61).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCETLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020398

DAMIEN RENAULT
5, Résidence Belval
50640 LE TEILLEUL

Saint-Lô, le 29 septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 52 ha situés à St Cyr du Bailleul (C-1060 à 1063, 861-936-856-859, 1065 à 1067, 1087-1097, 1331 à 1333, 1357-1360-1648, 1650 à 1652, 923 à 926, D-834-1075, 781 à 787, 789 à 795, 771-798-821, 802 à 805, 810, 816 à 818, 825-833-859).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5020399

DAMIEN RENAULT
5, Résidence Belval
50640 LE TEILLEUL

Saint-Lô, le 29 septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,41 ha situés à Barenton (ZL-7-8-9-5-101-147).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLÉ

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020400

JULIE THORAVAL
3, Hameau Teller
50330 CANTELOUP

Saint-Lô, le 8 octobre 2020

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,75 ha situés à Canteloup (C-33).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5020401

**GAEC LE DÉZERT
MICKAËL ET LYDIE BRIENS
Le Dézert
50510 CERENCES**

Saint-Lô, le 8 octobre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,63 ha situés à Cérences (D-836-838-841-848-837-840-843-1298).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5020404**

**EARL LE BOCAGE
GUILLAUME TOUROUL
La Prise aux Nonnes
50640 SAVIGNY-LE-VIEUX**

Saint-Lô, le 8 octobre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,34 ha** situés à **Savigny le Vieux (ZR-45 en partie)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS SUIVANT** la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUJEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5020406

**GAEC 33 RUE DU BOCAGE
MARTINE ET ÉRIC DUTERTRE
33 rue du Bocage
50850 GER**

Saint-Lô, le 8 octobre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,54 ha situés à Ger (D-590-953-954-608-610-611-612-627-628-629-632-650-852).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020408

GAEC DU MOULIN NEUF
PHILIPPE, DAVID, CATHY LEBRUN
4, route du Moulin Neuf
50200 GRATOT

Saint-Lô, le 8 octobre 2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20 ha situés à Gratot (ZI-90-98-352, ZK-60-198-201).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020409

JEAN-LUC MASSEY
1, La Guilberderie
50680 VILLIERS-FOSSARD

Saint-Lô, le 8 octobre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,99 ha situés à La Meauffe (A-352-353, B-242 à 246, 249 à 253, 410-411), Le Mesnil Rouxelin (AA-60), Villiers Fossard (A-503-657-238-239-244-504, B-300 à 303, 305-597-496, 498 à 500, C-123).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020411

JOËL CHARDRON
2, La Trigalle
BRAFFAIS
50870 LE PARC

Saint-Lô, le 13 octobre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,49 ha situés à Le Parc section Braffais (ZK-45-12-9).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5020412

DAMIEN DANJOU
La Petite Mancellière
PERCY
50410 PERCY EN NORMANDIE

Saint-Lô, le 13 octobre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,39 ha situés à La Bloutière (B-22-23).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SARL LE PENDANT
OLIVIER ET MARIE-LAURE LEBARBENCHON
27, rue d'Ozouville
SAINTE-CROIX-HAGUE
50440 LA HAGUE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020414

Saint-Lô, le 13 octobre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 123,28 ha situés à Querqueville, La Hague section Sainte Croix Hague, section Urville Nacqueville, Héauville, Sideville, Siouville Hague, Teurtheville Hague, Virandeville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-04-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - janvier 2021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LE LOZON
VALENTIN CARNET ET ANNE-SOPHIE DEBOC
28 rue de la Lande - Hubertant
LOZON
50570 MARGNY LE LOZON

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5020415**
Annule et remplace l'accusé de réception du 13/10/2020

Saint-Lô, le 19 octobre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 97,12 ha situés à Hauteville la Guichard (B-88-89, 70 à 75, 82 à 86, 117-550), Le Mesnil Eury (B-123-130-131-132), Le Mesnil Vigot (A-216-217-218-220), Marigny Le Lozon section Lozon (D-230, 268 à 274, 1-2, 11 à 13, 65-166-167-233-236, 246 à 248, 251-277, C-167 à 171, 34 à 40, 44 à 49, 102, 123 à 126, 178-189-53, 152 à 155, 180 à 182, 272-105-108-109, 111 à 115, 121, 144 à 148).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 août 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DE LA GOUISSERIE
MAXIME LÉBOUVIER
3, La Gouisserie
PERCY
50410 PERCY EN NORMANDIE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5020416**

Saint-Lô, le 13 octobre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 74,23 ha situés à Percy en Normandie (YA-28-85-16, YL-7 à 10, ZI-67-68-44-70, YM-58, ZD-13-14-122-43-141, ZE-41-38-40, ZH-30-31-40).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 septembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020417

GAEC DE L'AUMERAIE
DENIS ET ALEX MOREL
1, l'Aumerais
50240 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE

Saint-Lô, le 13 octobre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,88 ha situés à Saint Aubin de Terregatte (ZC-10).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 septembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020418

EARL LE PONTCHAIS
HUBERT LAROSE
2, route le Pontchais
SAINT-AUBIN-DU-PERRON
50190 SAINT SAUVEUR VILLAGES

Saint-Lô, le 13 octobre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,89 ha situés à Saint Aubin du Perron (ZC-77).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 septembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC LAROSE
HUBERT ET JEAN LAROSE
2, route le Ponchais
SAINT-AUBIN-DU-PERRON
50190 SAINT SAUVEUR VILLAGES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5020419**

Saint-Lô, le 13 octobre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 103,55 ha situés à Saint Aubin du Perron, Saint Martin d'Aubigny, Le Mesnilbus.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 septembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020420

SCEA DE FORGES
AUBERT, SYLVIE, SC LECHAT
6, rue de la Lande
50170 CUREY

Saint-Lô, le 13 octobre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 81,18 ha situés à Pontorson (ZB-59-63-61-62-64-103, ZA-1-52, ZC-35-18-19-29, ZE-6-7-8-5-16, ZD-24, A-230).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 septembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**SCEA LA MARANDIÈRE
VINCENT ET ISABELLE CHAPDELAINÉ
3, La Marandière
LA ROCHELLE-NORMANDE
50530 SARTILLY BAIE BOCAGE**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020421

Saint-Lô, le 19 octobre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,61 ha situés à Sartilly Baie Bocage (ZN-42-59).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 septembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

VINCENT ET ISABELLE CHAPDELAIN SCEA LA
MARANDIÈRE
3, La Marandière
LA ROCHELLE NORMANDE
50530 SARTILLY BAIE BOCAGE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020422

Saint-Lô, le 19 octobre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,57 ha situés à La Rochelle Normande (A-96, 113 à 115, 133 à 137, 139-142, 162 à 165, 167-168-170-172-173, 260 à 263, 265-290-296-299).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 septembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5020423

**GAEC DES ROSIERS
SAMUEL LELIÈVRE ET CAROLINE JEAN
33, La Croix Verte
50700 HUBERVILLE**

Saint-Lô, le 19 octobre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 156,85 ha situés à Flottemanville, Huberville, Lieusaint, Saint Cyr, Saint Floxel, Saint Germain de Tournebut, Sortosville, Tamerville, Valognes.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 septembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES 4 TEMPS
THIERRY ET NATHALIE ROCHEFORT
La Havardière
LE MESNIL-RAINFRAY
50520 JUVIGNY LES VALLEES**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020424

Saint-Lô, le 19 octobre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,57 ha situés à Le Mesnil Rainfray (ZK-61-63-72-73-74-35).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 septembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL ISLE DE BAS
CHRISTOPHE, ÉGLANTINE, FRANÇOISE LEBOUVIER
4, route Isle de Bas
50200 GRATOT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020425

Saint-Lô, le 19 octobre 2020

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,62 ha situés à Gratot (ZK-60-198-201).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 septembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA COMMUNE
LOUIS LEBREDONCHEL
19, rue de Beauvais
50390 ORGLANDES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020427

Saint-Lô, le 19 octobre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,74 ha situés à Reigneville Bocage (B-140 à 142, 168, 66 à 68), Rauville la Place (B-10 à 14).

ACCUSE DE RECEPTION


Dossier réceptionné complet le : 04 septembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL ÉLEVAGE DU BRICK
VINCENT, CLAUDINE HÉLAINE, SYLVIE, ÉLODIE
LEMARESQUIER
3, L'Hôtel à Mare
50560 GEFFOSSES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020428

Saint-Lô, le 19 octobre 2020

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,27 ha situés à Anneville sur mer (ZC-3-8).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04 septembre 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-12-01-008

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - novembre 2020
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**SCEA DES VALLÉES
SIMON LEPRÉVOST
Les Vallées
50240 MONTJOIE-SAINT-MARTIN**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020347

Saint-Lô, le 7 septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 128,09 ha situés à Montjoie Saint Martin, Saint Georges de Reintembault, Saint Laurent de Terregatte, Saint James, Louvigné du Désert, La Dorée, Saint Mars sur la Futale, Mellé, Saint Aubin de Terregatte.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU HAUT DE LA PIERRE
DOMINIQUE ET PAUL LEFRANC
Les Croûtes
SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE
50190 SAINT SAUVEUR VILLAGES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020348

Saint-Lô, le 7 septembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,04 ha situés à Le Mesnilbus (ZA-40-41).

ACCUSE DE RECEPTION


Dossier réceptionné complet le : 28 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL ROUSSELLE
ODILE ET AURÉLIEN ROUSSELLE
Le Bas Tréhin
35560 Bazouges la Pérouse

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020351

Saint-Lô, le 7 septembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,74 ha situés à Saint Senier de Beuvron (ZE-79-48-50-51, ZD-21 en partie).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficiez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5020352

JEAN-BERNARD LAHAYE
Le Moulin Launay
QUETTETOT
50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN

Saint-Lô, le 7 septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,5 ha situés à Quettetot (D-546, 562 à 565, 597-599-600, 607 à 611, 615-616).

ACCUSE DE RECEPTION


Dossier réceptionné complet le : 30 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles


Fabrice SCELLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DU POMMERET
JEAN-BERNARD LAHAYE ET JESSICA BARBOTIN
Le Moulin Launay
QUETTETOT
50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020353

Saint-Lô, le 7 septembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 118,65 ha situés à Quettetot, Bricquebec, Le Vrétot, Rauville la Bigot.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA BERGERIE
J-FRANÇOIS, M-ODILE, EMMANUEL, PHILIPPE ANDRÉ
Le Vinnebus
VAUVILLE
50440 LA HAGUE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020354

Saint-Lô, le 7 septembre 2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,03 ha situés à Vauville (B-83 à 87, 273).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SGELE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES CARRIÈRES
PIERRE-ANTOINE ET ÉDOUARD LEGOUIX
Chemin des Carrières
50190 MILLIERES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020355

Saint-Lô, le 8 septembre 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,86 ha situés à Périers (ZP-63), Lessay (ZN-65-66-67), Saint Patrice de Claldis (ZA-2), Millières (ZK-64-65-66).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCALLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA BELLERIE
VINCENT JOURDAN
La Bellerie
50260 BREUVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020356

Saint-Lô, le 7 septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 91,6 ha situés à Breuville, Bricquebec en Cotentin, Bricquebosq, Grosville.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-01-18-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - janvier 2021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 07/09/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA DE COUPIGNY
Madame DOLBEC Janine
Messieurs BLONDIN Benoît et
HALEINE Florian

9, route du Château - Coupigny
76390 ILLOIS

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation (SCEA DE COUPIGNY), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 5 ha 89 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
NULLEMONT	ZC 0003
AUVILLIERS	AC 0213

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 septembre 2020 sous le numéro 7620110.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 10/09/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr

florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA DES ERABLES
Madame NOEL Catherine
Monsieur AMPEN Raphaël

1226, rue Vaillancourt
76510 SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation (SCEA DES ERABLES), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 38 ha 54 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ENVERMEU	B 0031 – B 0046 – B 0048 – B 0052 – B 0606 – B 0207 – B 0208 – B 0209 – B 0210 – ZB 0039
GOUCHAUPRE	ZC 0017
SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY	AB 0006 – AB 0007

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 septembre 2020 sous le numéro 7620111.

Cité administrative,
2 rue Saint-Saver,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/ags/lew/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

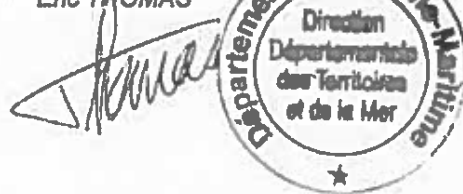
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
l'adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Eric THOMAS



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 23/09/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC DES MARES
Madame DEMARE Véronique
Monsieur DEMARE Raymond

951, route de Fécamp
76790 LES-LOGES

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation (GAEC DES MARES), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6 ha 34 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GERVILLE	A 0005 – A 0008 – A 0273

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 septembre 2020 sous le numéro 7620114.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
P/e responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 23/09/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC LEBORGNE
Madame LEBORGNE Armelle
Monsieur LEBORGNE Vincent

2, route de Bonnerue
76660 CLAIS

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation (GAEC LEBORGNE), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 50 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VATIERVILLE	ZA 0001

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 septembre 2020 sous le numéro 7620115.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 95 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 08/10/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

LETHEUX Jean-Etienne

235, route du Manoir
76560 OHERVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation aidée, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 185 ha 94 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GRAIMBOUVILLE	ZE 0004 - ZB 0002 - A 0189 - A 0203 - A 0205 - ZA 0016 - ZB 0003 - A 0010 - ZA 0019
SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	D 0083 - D 0084 - D 0402 - D 0193 - D 0614 - D 0075 - D 0423 - D 391 p -
LA-CERLANGUE	E 0270 - E 0016 - E 0017 -
TANCARVILLE	AA 0029 - AA 0030 - AA 0033 -
ANGERVILLE-L'ORCHER	A 0335 - A 0342 - A 0049 - A 0232 - A 0268 - A 0272 - A 0134 - A 0142 - A 0216 - A 0271 - A 0273

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

MANNEVILLE-LA-GOUPIL	A 0226 – A 0229 – A 0232 – A 0236 – A 0238 – A 0239 – A 0240 – A 0349 – A 0415 – A 0568 – A 0098 – A 0251
SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE	A 0137 – A 0358

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 septembre 2020 sous le numéro 7620116.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/page/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures.*

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 23/09/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

**SCEA DE PLEIN BOSC
Madame DESMARAIS Amélie
Monsieur BOUTEILLER Jérôme**

**346, rue de l'Ermitage
76890 SAINT-MACLOU-DE-
FOLLEVILLE**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de modifications intervenant dans votre société, la SCEA DE PLEIN BOSC (transformation de l'EARL en SCEA, et admission d'une nouvelle associée-exploitante et gérante, Amélie DESMARAIS, sans apport de foncier, mais laquelle est en double participation), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 270 ha 52 a, située sur :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
VAL-DE-SAANE	AH 18 – AH 70 – AH 71
SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	ZE 39 -ZE 42 – ZM 8 – AO 125 – AO 128 – AO 128 – AO 129 – ZK 17 – ZM 3 – AP 50 – ZK 18 - AO 116 – AO 117 – AO 32 – AO 119 – AO 118 - AO 35 – ZE 15
VASSONVILLE	ZC 28 – ZC 31 – ZC 34
ETOUTTEVILLE	ZL 27 - ZK 8 – ZL 11 – AB 52 - ZM 11 – ZB 7 - ZI 7 – ZL 10 – ZM 9
BAONS-LE-COMTE	B 163 – B 423 – B 426 – B 637 - B 285 – B 288
SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	AC 29 – AC 279 – AC 281 – AC 283 – AC 303 – AC 325 – AC 327 – AE 843 – AB 40
GREMONVILLE	ZB 29
ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	ZI 20

Votre dossier est réputé complet à la date du 17 septembre 2020 sous le numéro 7620113.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-01-15-004

Arrêté fixant le montant des aides de l'État pour les
contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement
dans l'emploi et les contrats uniques d'insertion - contrats
initiative emploi support des parcours emploi compétences
*Arrêté fixant le montant des aides de l'État pour les contrats uniques d'insertion - contrats
d'accompagnement dans l'emploi et les contrats uniques d'insertion - contrats initiative emploi
support des parcours (PEC) compétences (PEC)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Normandie**

Pôle Cohésion Sociale

Arrêté fixant le montant des aides de l'État pour les contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats uniques d'insertion – contrats initiative emploi support des parcours emploi compétences (P.E.C.)

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du travail et notamment les articles L.5134-19-1 et suivants et L.5134-65 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu** la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;
- Vu** la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-1639 du 21 décembre 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle ;
- Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;
- Vu** la circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;
- Vu** la circulaire interministérielle CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;
- Vu** la circulaire DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétences, complétant la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ;
- Vu** la note de cadrage DGEFP du 16 décembre 2020 relative à la gestion 2021 des politiques de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2020 fixant le montant des aides de l'État en Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi support des parcours emploi compétences

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : serge.haan@normandie.gouv.fr

ARRETE

Dispositions communes aux contrats uniques d'insertion

Article 1^{er} - Préambule

Les contrats uniques d'insertion, que ce soit les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE pour le secteur non marchand) et les contrats initiative emploi (CUI – CIE pour le secteur marchand) s'inscrivent dans l'approche dite du Parcours Emploi Compétences (PEC) qui associe à la fois mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés, accès à la formation et acquisition de compétences.

La prescription des parcours emploi compétences est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, à savoir les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi pour lesquels :

- la seule formation n'est pas l'outil approprié,
- les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion.

Les parcours emploi compétences associent à la fois mise en situation professionnelle auprès d'employeurs sélectionnés, accès facilité à la formation et acquisition de compétences.

Les parcours emploi compétences financés par l'État sont prescrits et signés pour le compte de l'État par Pôle emploi, par les missions locales pour les jeunes qu'elles suivent, par les Organismes de placement spécialisés Cap emploi pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés qu'ils suivent et par les Conseils Départementaux ou leurs délégataires pour les bénéficiaires du RSA dans le respect des objectifs qui leur sont assignés.

Dans le cadre du plan de relance « #1 Jeune, 1 solution », une attention particulière est portée à la prescription de Parcours Emploi Compétences Jeunes.

Article 2 : Demande d'aide initiale

La demande d'aide initiale est subordonnée à une double condition : un accompagnement du bénéficiaire et la sélection d'un employeur.

Les conditions liées à l'accompagnement par le prescripteur sont les suivantes.

Le parcours emploi compétences fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic (propre au prescripteur) au cours duquel le bénéficiaire peut utiliser le conseil en évolution professionnel (CEP) ;

- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ; les bénéficiaires d'un PEC-CAE ou d'un PEC-CIE Jeunes devront être informés de la possibilité de bénéficier de la prestation « Compétences PEC » mise en œuvre par l'AFPA ;

- Suivi pendant la durée du contrat par le prescripteur ;

- Un entretien de sortie réalisé de 1 à 3 mois avant la fin du contrat permettant de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées ou encore d'enclencher une action de formation

complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours emploi compétences notamment dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

Les conditions liées à l'employeur sont les suivantes :

La mise en place d'une aide initiale à l'insertion professionnelle dans le cadre d'un CAE ou d'un CIE Jeunes, support d'un parcours emploi compétences, est possible si l'employeur :

- propose un poste permettant de développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent,
- démontre la capacité à accompagner au quotidien le salarié par la désignation d'un tuteur et la mobilisation de ce dernier,
- propose des actions d'accompagnement professionnel,
- et propose, le cas échéant, la pérennisation du poste (CDI).

Dans le cadre d'un CAE, une action de formation professionnelle s'intégrant à la réalisation du projet professionnel sera proposée.

Ces engagements sont formalisés au cours d'un entretien tripartite.

Pour les employeurs et en particulier les associations ayant moins de 10 salariés, il est possible de confier l'encadrement et le tutorat à des bénévoles actifs, sous réserve du contrôle, par le prescripteur, de leur aptitude à encadrer (compétences professionnelles mises en œuvre dans un autre cadre, formation des bénévoles par la structure, disponibilité effective, régulière et continue auprès du bénéficiaire...).

Afin d'encourager le recrutement des personnes éloignées de l'emploi connaissant par ailleurs des difficultés pouvant entraver encore davantage leur accès à l'emploi, et afin de favoriser des filières nécessitant une attention particulière, un taux d'aide majoré pourra être retenu tel que prévu en annexe 1 du présent arrêté, notamment pour les situations suivantes :

- Pour les personnes en recherche d'emploi domiciliées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou dans des zones de revitalisation rurales (ZRR) et pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L.5212-13 du code du travail en demande d'emploi.
- Dans le cadre des demandes d'aides pour les employeurs du secteur sanitaire et social.
- Dans le cadre de métiers liés à la transition écologique et à la transition numérique.
- Dans le cadre des demandes d'aides pour les emplois dans les communes rurales.
- Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité active et de la prime d'activité dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les Conseils Départementaux (CAOM) à une embauche aux conditions fixées par celles-ci.

Dispositions spécifiques aux contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Article 3 : Durée de l'aide CUI-CAE

Le CUI-CAE support du parcours emploi compétences prend la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD).

La durée des demandes d'aides initiales de CAE est de 12 mois. En cas de circonstances particulières liées, soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi, la durée de la demande d'aide initiale peut être comprise entre 9 et 12 mois.

La durée des demandes d'aides initiales des CAE Jeunes est de 11 mois. En cas de circonstances particulières liées, soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi, la durée de la demande d'aide initiale peut être comprise entre 9 et 11 mois.

Article 4 : Demandes de renouvellement ou de prolongation d'aide CUI-CAE

Les CUI-CAE Parcours Emploi Compétences peuvent être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 24 mois, sauf exceptions prévues par la loi, uniquement après évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et sous réserve du respect des engagements de l'employeur en terme d'accompagnement et de formation.

A compter du 12 mars 2020 et pour une durée n'excédant pas six mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, un contrat unique d'insertion pourra être renouvelé ou prolongé dans la limite d'une durée de 36 mois, contrat initial inclus. Cette prolongation est exceptionnelle et ne pourra être envisagée que pour les personnes ayant connu une interruption de leur parcours et pour sécuriser le maintien dans l'emploi. Il est donc exclu de systématiser les parcours à 36 mois. Aucune convention ne pourra par ailleurs être conclue pour une durée initiale de 36 mois.

Les renouvellements se feront aux taux prévus par le présent arrêté.

Article 5 : Durée hebdomadaire CUI-CAE

La durée hebdomadaire maximale retenue pour le calcul de l'aide mensuelle de l'État aux CAE est fixée à 20 heures hebdomadaires, y compris pour les renouvellements.

Dispositions spécifiques aux contrats uniques d'insertion – contrats initiative emploi (CUI-CIE)

Article 6 : Demande d'aide initiale CUI-CIE

L'aide à l'insertion professionnelle pour le contrat initiative emploi (CIE) telle que définie aux articles L.5134-66 à 68 du code du travail est attribuée en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail.

Le CIE prend la forme de contrat à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD).

Le CIE pourra faire l'objet d'aides de l'État dans les conditions fixées en annexe 1 du présent arrêté.

La durée des demandes d'aides initiales de CIE Jeunes est de 9 mois. En cas de circonstances particulières liées, soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi, la durée de la demande d'aide initiale peut être comprise entre 6 et 10 mois. Le CIE peut cependant être conclu avec une prise en charge intégrale de l'aide par le Conseil départemental concerné.

A compter du 12 mars 2020 et pour une durée n'excédant pas six mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, un contrat unique d'insertion pourra être renouvelé ou prolongé dans la limite d'une durée de 36 mois. Cette prolongation est exceptionnelle et ne pourra

être envisagée que pour les personnes ayant connu une interruption de leur parcours et pour sécuriser le maintien dans l'emploi. Il est donc exclu de systématiser les parcours à 36 mois. Aucune convention ne pourra par ailleurs être conclue pour une durée initiale de 36 mois, contrat initial inclus.

Article 7 : Durée hebdomadaire CUI-CIE

La durée hebdomadaire maximale retenue pour le calcul de l'aide mensuelle de l'État aux CIE Jeunes est fixée à 30 heures hebdomadaires.

Dispositions relatives à la mise en œuvre financière des contrats uniques d'insertion dans ses deux déclinaisons, CAE et CIE

Article 8 : Respect de l'enveloppe financière

Les CUI-CAE et les CUI-CIE seront attribués dans la limite des crédits disponibles.

Article 9 : Taux de prise en charge

Le montant des aides de l'État définies aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et aux articles L.5134-72 et L.5134-72-1 du code du travail pour les contrats initiatives emploi (CIE) est déterminé dans l'annexe 1 au présent arrêté.

Dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) signées avec les conseils départementaux, le cofinancement de l'État ne sera possible que dans la limite du présent arrêté auquel les CAOM feront référence.

Article 10 : Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté du 12 octobre 2020 fixant le montant des aides de l'État en Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi est abrogé.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux demandes d'aides initiales et aux renouvellements signés (date de signature du prescripteur) à compter de sa publication.

Article 11 : Application

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, la Directrice régionale de Pôle Emploi, le Directeur régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des départements de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

15 JAN. 2021

Le Préfet

Pierre-André DURAND

ANNEXE 1 : Modalité de prise en charge du parcours emploi compétences

Taux de prise en charge : sur la base d'un diagnostic prescripteur et d'une sélection d'employeur pour les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi		durée de l'aide hebdomadaire	durée de l'aide en mois			
PEC CAE	Taux de base : Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (L.5134-20 du code du travail)	35%	20 heures	aide initiale de 9 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, sauf exceptions prévues par la loi		
	Taux majoré pour les situations suivantes, non obligatoirement cumulatives : Si formation <u>qualifiante ou certifiante</u> prévues à l'entrée du parcours emploi compétences ou lors du renouvellement Si l'employeur s'engage à proposer auprès du bénéficiaire une période de mise en situation en milieu professionnel, afin de découvrir un métier dans une entreprise privée comptant au moins un salarié, d'une durée d'au moins 1 mois, avec possibilité de fractionner par période de 15 jours Si le bénéficiaire est recruté dans le cadre d'une solution innovante liées aux métiers du numérique et de la transition énergétique (codes ROME fixés dans l'annexe 2) Dans le cadre d'une commune rurale employeuse Dans le cadre des employeurs du secteur de l'urgence sanitaire et sociale Dans le cadre des structures de moins de 10 salariés y compris pour l'embauche du premier salarié Dans le cadre d'une embauche en CDI	45%				
	Embauche d'un demandeur d'emploi en situation de handicap reconnu au titre de l'article L5212-13 du Code du travail	60%				
	Jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi La limite d'âge est portée à 30 ans révolus à la signature du contrat pour les bénéficiaires en situation de handicap	65%			aide initiale de 9 à 11 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, sauf exceptions prévues par la loi	
	Bénéficiaires du revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité active et de la prime d'activité* (contrats cofinancés avec les départements – CAOM Calvados – Eure- Manche –Orne – Seine Maritime)	60%			fixée dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens	fixée dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens
	Demandeur d'emploi résidant dans un Quartier Politique de la Ville ou dans une Zone de Revitalisation Rurale	80%			20 heures	aide initiale de 9 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, sauf exceptions prévues par la loi
	Demandeur d'emploi résidant dans un Quartier Politique de la Ville ou dans une Zone de Revitalisation Rurale	80%			20 heures	aide initiale de 9 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, sauf exceptions prévues par la loi
PEC CIE	Jeunes âgés de moins de 26 ans sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi La limite d'âge est portée à 30 ans révolus à la signature du contrat pour les bénéficiaires en situation de handicap	47%	30 heures	aide initiale de 6 à 10 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, sauf exceptions prévues par la loi		

ANNEXE 2 : codes ROME sélectionnés métiers du numérique et de la transition énergétique

numérique

"cœur de métier"

Code ROME	Libellé ROME
I1401	Maintenance informatique et bureautique
M1801	Administration de systèmes d'information
M1802	Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information
M1803	Direction des systèmes d'information
M1804	Etude et développement des réseaux de télécom
M1805	Etudes et développement informatique
M1806	Expertise et support en systèmes d'information
M1807	Exploitation de systèmes de communication
M1810	Production et exploitation de systèmes d'information

"métiers périphériques"

code ROME	Libellé ROME
F1605	Montage réseaux électriques
H1202	Conception électriques et électroniques
H1209	Intervention technique en études et développement électronique
H1504	Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique
H2603	Conduite d'installation automatisée de production électrique, électronique,
H2605	Montage et câblage électronique
H2602	Câblage électrique et électromécanique
I1305	Installation et maintenance électronique
I1307	Installation et maintenance télécoms et courants faibles
E1101	Animation de site multimédia (dont community manager
E1104	Conception de contenus multimédias

transition énergétique

"emplois verts"

code ROME	Libellé ROME
A1202	Entretien des espaces naturels
A1204	Protection du patrimoine naturel
F1613	Travaux d'étanchéité et d'isolation
H1302	Management ingénierie hygiène sécurité
H1303	Intervention ingénierie hygiène sécurité
I1503	Intervention en milieux et produits nocifs
K2301	Distribution et assainissement d'eau
K2302	Management et inspection en environnement urbain
K2303	Nettoyages des espaces urbains
K2304	Revalorisation des produits industriels
K2305	Supervision exploitation éco industrielle

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-01-15-002

Arrêté SGAR n° 20-010 portant renouvellement de la
composition nominative du Conseil de Surveillance du
Grand Port Maritime de Rouen

*Arrêté SGAR n° 20-010 portant renouvellement de la composition nominative du Conseil de
Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Karine LADIRAY GONCALVES

Rouen, le 15 janvier 2021

Pôle politiques publiques

**Arrêté N°SGAR/20-010
portant renouvellement de la composition nominative
du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
- Vu le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le grand port maritime du Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 fixant la circonscription du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu L'arrêté n° SGAR/20-080 en date du 9 décembre 2020 portant composition nominative du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu la délibération de la commission permanente de la Région Normandie, en date du 14 décembre 2020, désignant M Pascal Houbron en remplacement de M. Julien Demazure pour représenter la Région Normandie au sein du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen ;

ARRÊTE

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Article 1er – La composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat (5)

- Le Préfet de région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ou son suppléant, le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Ministère de la transition écologique, chargé des transports et ministère de la mer : M. Hervé THOMAS;
- Ministère chargé de la transition écologique : M. Olivier MORZELLE ;
- Ministère chargé de l'économie, des finances et de la relance : Mme Stéphanie PETARD ;
- Ministère chargé de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics : Mme Fabienne DUFAY.

Représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements (5)

- Conseil Régional de Normandie : M. Pascal HOUBRON ;
- Conseil Régional de Normandie : M. Pierre VOGT ;
- Conseil Départemental de Seine-Maritime : M. Bertrand BELLANGER ;
- Métropole Rouen Normandie : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL;
- Commune de Rouen : M. Sileymane SOW ;

Représentants du personnel de l'établissement public (3)

- M. Patrice TOURNIER, CGC ;
- Mme Marie-Laure MOULIN, CGT ;
- M. Dany GUINIOT, CGT ;

Personnalités qualifiées (5)

- Mme Catherine CORNU, représentant la CCI Normandie ;
- Mme Anne LARPIN , Directrice-conseil de la société Tamarak ;
- M. Thierry GUIMBAUT, Directeur Général de Voies Navigables de France ;
- M. Philippe DEHAYS, Directeur de CENTRIMEX ;
- M. Didier PARARD, Directeur de Gargill-site de Grand Quevilly.

Article 2: L'arrêté SGAR 20-080 en date du 9 décembre 2020 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région de Normandie.

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-01-15-003

Arrêté SGAR n° 21-009 portant composition nominative
du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de
Rouen

*Arrêté SGAR n° 21-009 portant composition nominative du Conseil de Développement du Grand
Port Maritime de Rouen*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Karine LADIRAY GONCALVES

Rouen, le 15 janvier 2021

Pôle politiques publiques

**Arrêté N°SGAR/21-009
portant composition nominative
du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, modifiée par la loi n°2009-431 du 20 avril 2009, par l'ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010 et par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 modifié pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire,
- Vu le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 modifié instituant le grand port maritime de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 fixant la circonscription du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu L'arrêté n° SGAR/20-083 en date du 15 décembre 2020 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu la délibération de la commission permanente de la Région Normandie, en date du 14 décembre 2020, désignant M Pascal Houbron en remplacement de M. Julien Demazure pour représenter la Région Normandie au sein du conseil de développement du grand port maritime de Rouen ;

ARRÊTE

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Article 1er – La composition nominative du conseil de développement du grand port maritime de Rouen est fixée ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DE LA PLACE PORTUAIRE : 12 SIÈGES

- M. Benoît de SAINT-SERNIN, Exxon Mobil ;
- M. Cédric MOUCHEL, Technip France ;
- M. Laurent LETTY, Station de pilotage de la Seine ;
- M. Jean-Pierre SCOUARNEC, Euro Docks Services ;
- M. Jean-François LEPY, Soufflet Négoce, Socomac ;
- M. Stéphane SIMON, Rubis Terminal ;
- M. Philippe CARTON, TTOM Transport International ;
- M. Gilles KINDELBERGER, Sénalia ;
- M. Franck ROSE, directeur général de la Normandie de Manutention ;
- M. Nils BENETON, Sea-Invest France ;
- M. Ludovic BOULAIS, Boréalys ;
- M. Florent BEUZELIN, Beuzelin ;

DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERÇANT LEURS ACTIVITÉS SUR LE PORT : 3 SIÈGES

- M. Yann MALLET, syndicat CGT des ouvriers dockers et assimilés du port de Rouen ;
- M. Judicaël GIBON, syndicat CGT des ouvriers dockers et assimilés du port de Rouen ;
- M. Jean-Louis PETIT, syndicat CGT du Port de Rouen ;

TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS SITUÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT : 9 SIÈGES

- M. Pascal HOUBRON, Conseil régional de Normandie ;
- M. Pierre VOGT, Conseil régional de Normandie ;
- M. Jean-François BURES, Conseil départemental de Seine-Maritime ;
- M. Jean-Hugues BONAMY, Conseil départemental de l'Eure ;
- M. Michel LAMARRE, Conseil départemental du Calvados ;
- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Métropole Rouen Normandie ;
- Mme Virginie CAROLO-LUTROT, Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo ;
- M. Michel ROTROU, Ville de Honfleur ;
- M. Sileymane SOW, Ville de Rouen ;

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES INTÉRESSÉES AU DÉVELOPPEMENT DU PORT : 11 SIÈGES

- Mme Hélène BORDEAUX, France Nature Environnement Normandie ;
- M. Claude BLOT, Estuaire Sud ;
- Mme Michèle PASQUIS, Association pour la sauvegarde et mise en valeur de la boucle de Roumare ;
- Mme Hélène VASSEUR, SNCF Réseau ;
- M. Didier LEANDRI, Entreprises Fluviales de France ;
- M. Alain VERNA, Logistique Seine-Normandie ;
- M. Amaël MACRON, CEMEX ;
- M. Christian BOULOCHER, Normandie Logistique ;
- M. Vincent SAUREL, Marfret ;
- M. Patrick APS, directeur général de Natup ;
- M. Nicolas VITTE, Saipol.

Article 2 – L'arrêté n° SGAR/20-083 en date du 15 décembre 2020 portant sur la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen est abrogé.

Article 3 — Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Rectorat Caen

R28-2021-01-19-004

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
administrative

à M. Laurent LE MERCIER, directeur académique des
services de l'Education nationale de l'Eure



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative
à M. Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'Éducation nationale
de l'Eure**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de M. Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure – M FILIPPINI Jérôme ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région

académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole départemental du 18 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté SCAED n° 20-100 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire Général d'académie

ARRETE

Article 1 : Subdélégation générale

Subdélégation est donnée à M. Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative :

- Tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :
 - * les courriers
 - * les agréments de jeunesse et d'éducation populaire
 - * les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs,
 - * les dérogations pour exercer les fonctions de directions d'un accueil collectif de mineurs,
 - * les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant,
- Les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique.
- Tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettre d'injonctions, mise en demeure...

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité.
- Tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et

présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision.

- Les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- La fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles).

Les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :

- Les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
- Les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'Education nationale de L'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Eure et de la région Normandie.

Caen, le 19/01/2021



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2021-01-19-005

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
administrative

à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des
services de l'Education nationale de Seine-Maritime



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative
à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Éducation nationale
de Seine-Maritime**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

VU le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

VU le protocole départemental du 18 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

VU l'arrêté du 29 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire Général d'académie

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime et à Monsieur Sylvain REMY, inspecteur jeunesse et sport, responsable du service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer au nom du Préfet de département tous les actes documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des missions pour lesquelles le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est placé sous l'autorité fonctionnelle du Préfet de département en application des dispositions de l'article 8 du décret du 9 décembre 2020.

Article 2 : Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Les actes de portée réglementaire ;
- Les actes fermeture d'établissements de pratique sportive définis aux articles R. 322-9 et R.332-10 du code du sport ;
- Les décisions d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des fonctions auprès des mineurs, et d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils définis à l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les décisions de fermeture temporaire ou définitive d'établissement accueillant des mineurs définies aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles ;

- Les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations, ainsi que des décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une décision discrétionnaire ;
- Les décisions portant nomination des membres des commissions et comités départementaux ;
- Les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- Les instructions circulaires adressées aux collectivités ;
- Les courriers adressés aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional ;
- Les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- Les requêtes, déférés, mémoires déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de relevé d'urgence prévues par le code de justice administrative.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Seine-Maritime devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME

ET PAR SUBDELEGATION

(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie et le directeur académique des services de l'Education nationale de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de Seine-Maritime et de la région Normandie.

Caen, le 19/04/2021

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2020-12-22-008

Arrêté SCAED 20-100 portant délégation de signature en
matière administrative
à madame GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région
académique de Normandie



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination de l'action
de l'État dans le département**

**Arrêté n°SCAED 20-100
portant délégation de signature en matière administrative
à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique
de Normandie**

Le préfet de l'Eure

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure – M. FILIPPINI Jérôme ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 18 décembre 2020 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les

préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : Délégation générale

Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet de signer les actes suivants dans le domaine de la jeunesse, du sport et de la vie associative :

- Tous les actes administratifs favorables à l'administré et notamment :

* les courriers ;

* les agréments de jeunesse et d'éducation populaire ;

* les déclarations d'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;

* les dérogations pour exercer les fonctions de directions d'un accueil collectif de mineurs ;

* les dérogations accordées aux titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour surveiller une baignade d'accès payant.

- Les décisions portant agrément, modification ou renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement du service civique ;

- Tous les actes administratifs préalables à la décision administrative : lettre d'injonctions, mises en demeure...

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Les documents ou actes ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes rendus d'activité ;

- Tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;

- Les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux préfets en exercice, ainsi que les circulaires générales adressées aux maires et élus ;

- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;

- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;

- Les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

- La fermeture d'établissements sociaux (code de l'action sociale et des familles).
- Les actes d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs :
 - * les mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
 - * les mesures visant l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
 - * les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
 - * les mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs et les mesures visant la fermeture des établissements d'APS.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État du département de l'Eure et de la région Normandie.

Évreux, le 22 DEC. 2020



Jérôme FILIPPINI

